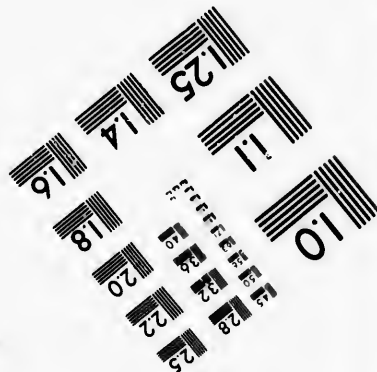
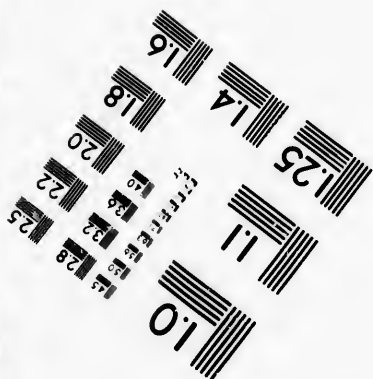
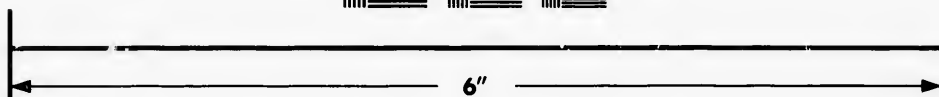
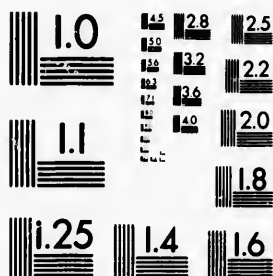


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Canada

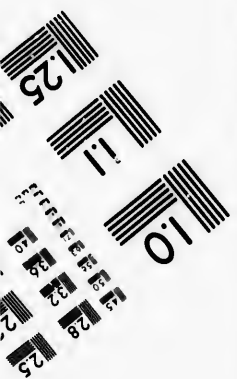


**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy f
to the gen

The image
possible co
of the orig
filming cor

Original co
beginning
the last pa
sion, or the
other origi
first page v
sion, and e
or illustrat

The last re
shall conta
TINUED"),
whichever

Maps, plat
different re
entirely inc
beginning i
right and to
required. Th
method:

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

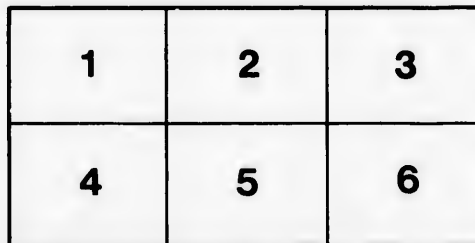
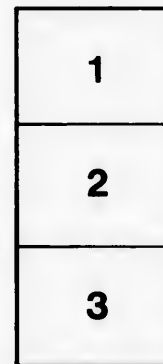
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Exemplaire
r. Les détails
e uniques du
uvent modifier
nt exiger une
ale de filmage

ted/
lées

foxed/
ou piquées

ial/
mentaire

ured by errata
refilmed to
b/
ellement
ata, une pelure,
u de façon à
sible.

30X



32X

GO

QUAT

P

LE
GOUVERNEMENT MOWAT

ET SES

ADVERSAIRES

QUATORZE ANS D'ADMINISTRATION LIBERALE

TORONTO:

Publié par l'Association Provinciale de Réforme

1886

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Quatorze années d'administration libérale.....	1
LEGISLATION.	
Enseignement public.....	1
Institutions de charité.....	2
Responsabilité en matière d'accidents.....	2
Acte des manufactures.....	3
Acte sur les accidents de chemins de fer.....	3
Travail et salaire.....	4
Privilèges électoraux.....	4
Fonds d'emprunt municipal.....	4
ADMINISTRATION.	
Département du Procureur-Général.....	5
" des Travaux Publics.....	6
" de l'Instruction Publique.....	6
" des Terres de la Couronne (vente des coupes de bois).....	7
" du Secrétaire provincial.....	8
Etablissements publics et charitables.....	8
Maisons de réforme.....	9
Asiles d'aliénés.....	9
Ecoles.....	10
Licences.....	10
Département du Trésorier provincial.....	11
ADMINISTRATION FINANCIERE.	
Le Surplus.....	12
Les dépenses annuelles.....	13
Comparaison avec Québec et Ottawa.....	14
DIVERS.	
Affaire Bunting-Meck-Wilkinson.....	16
Les institutions de charité et les dénominations religieuses.....	20
Les écoles séparées et le programme de M. Meredith.....	22
Sir John Macdonald et les Canadiens-Français.....	28
CONCLUSION	31

LE G

Qua

L'adminis
d'un vote hostil
A la mém
net et depuis es
À la tête des aff
lative d'Ontario
même année, la
et qui a rempli
On put d
à gouverné sans
l'épreuve de tro
tique et les acte
res critiques et
1879 et en 188
l'assemblée légis
La duréc
profit d'un cabi
qu'au colonies.
le premier minis
Pendant ce
Mowat conserva
monde politique
le gouvernement
Ecesse, deux, et
En rédigeant ce
poux actes de Pa
pu invoquer pou
et quels titres in
nouveau verdict

Il n'y a pas
lui tiennent plus à
la loi municipale
néralité du publ
du système des
diffé qu'en 187
électif, avec un
pecteurs des éco

LE GOUVERNEMENT MOWAT

Quatorze années d'administration libérale.

PAGES.

1

1

2

2

3

3

4

4

4

5

6

6

7

8

8

9

9

10

10

11

12

13

14

16

20

22

28

31

L'administration de feu l'Hon. John Sandfield MacDonald a pris fin en 1871 à la suite d'un vote hostile de l'assemblée législative.

A la même date, l'Hon. Edward Blake accepta la mission de former un nouveau cabinet et depuis cette époque jusqu'à l'heure présente, le parti libéral est constamment demeuré à la tête des affaires publiques. En 1872, M. Blake se démit de son siège à l'assemblée législative d'Ontario, pour se présenter à la chambre des Communes. Au mois d'Octobre de la même année, la charge de Premier Ministre fut offerte à l'Hon. Oliver Mowat qui l'accepta et qui a rempli depuis lors, la double fonction de Premier Ministre et de procureur général.

On peut donc dire que sauf quelques changements de personnes, l'administration Mowat a gouverné sans interruption la province, pendant 14 ans. Elle a traversé avec succès, l'épreuve de trois élections générales, en 1875, en 1879, et en 1883 ; à chaque élection la politique et les actes du gouvernement ont été de la part de ses adversaires, l'objet des plus sévères critiques et malgré l'influence hostile du ministère fédéral qui s'est activement exercée en 1879 et en 1883 contre le gouvernement Mowat, ce dernier est toujours revenu devant l'assemblée législative avec une belle majorité.

La durée de l'administration Mowat est une des plus longues qu'on puisse relever au profit d'un cabinet dans les annales du gouvernement parlementaire, aussi bien en Angleterre qu'au colonies. Pendant les cent dernières années, elle n'a été dépassée en longueur que par le premier ministère de Pitt (1782—1801) et par le ministère de Liverpool, (1812—1827.)

Pendant cette période considérable de quatorze années, tandis que l'administration Mowat conservait la confiance du peuple, avec une constance qui n'a pas d'analogue dans le monde politique, le gouvernement du Royaume uni a compté cinq changements de ministère, le gouvernement du Dominion, deux, celui de la Province Québec six, celui de la Nouvelle Ecosse, deux, et celui de l'Isle du Prince Edward, deux, et celui du Nouveau Brunswick, un. En rédigeant cette brochure, nous nous sommes proposés de résumer brièvement les principaux actes de l'Administration Mowat, afin de faire comprendre quelles raisons légitimes, il a pu invoquer pour mériter de conserver pendant si longtemps la confiance du peuple d'Ontario et quels titres lui permettent aujourd'hui en face des élections prochaines de solliciter un nouveau verdict populaire.

LEGISLATION.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Il n'y a pas de matière qui intéresse plus vivement le peuple de cette province et qui lui tienne plus à cœur, que celle de l'enseignement public. La loi des écoles, a besoin comme la loi municipale, pour produire les bons effets qu'on en attend, d'être bien comprise de la généralité du public. Des changements considérables ont été introduits dans le fonctionnement du système des écoles par l'acte de 1871. Mais l'ensemble de la loi des écoles, n'a été codifié qu'en 1874 ; époque à laquelle le conseil de l'instruction publique est devenu en partie électif, avec un droit de représentation, pour les professeurs des *High School*, pour les inspecteurs des écoles publiques et pour les instituteurs des écoles publiques et séparées.

En 1876 à la suite de dissentiments qui s'étaient produits, dans le sein du Conseil de l'instruction publique, les fonctions de ce corps ont été suspendues et le département de l'éducation a été remis entre les mains d'un ministre de la Couronne. L'administration de ce département rentre donc dans les matières de gouvernement dont la gestion entraîne la responsabilité du cabinet devant le parlement et devant le peuple. En 1877 la loi relative à l'éducation a été de nouveau remaniée dans les statuts révisés. Divers amendements y ayant été introduits, de 1877 à 1885, elle a dû être rééditée. Le nouveau et le gouvernement en a profité pour la simplifier et l'améliorer sur des points importants. A la même époque, le ministre de l'instruction publique, l'Hon. Geo. W. Ross a codifié les règlements promulgués pendant la longue période des années précédentes par le département de l'instruction publique, en exécution d'un grand nombre d'actes du parlement. A l'heure actuelle la province possède, dans ces deux compilations un code d'instruction publique qui ne le cède à celui d'aucun autre pays pour la brièveté, la clarté et la bonne ordonnance de ses dispositions.

INSTITUTIONS DE CHARITÉ.

Avant 1874, les sommes payées sur les fonds de la province pour subventions aux établissements de charité étaient distribuées un peu au hasard. Les inconvénients résultant de ce système, ou plutôt de cette absence de système, ont été corrigés par une loi dont le but déclaré est de donner toutes garanties que les subventions prélevées sur les fonds publics au profit des établissements de charité, soient distribuées avec méthode et équité et de façon à encourager les libéralités privées et à tenir compte des sacrifices des conseils municipaux ou autres corporations. Les établissements admis à se partager les subventions de la Province ont été divisés en trois :

- Hôpitaux.
- Maisons d'Industrie et de Refuge.
- Orphelinats.

L'échelle des subventions allouées à chaque classe a été fixée par le statut sous forme de prescription absolue qui ne laisse rien à l'arbitraire du pouvoir ; et depuis cette époque elle n'a pas été modifiée. Les subsides accordés à chaque établissement sont donnés à raison de tant par tête, dans des conditions telles que le montant alloué soit exactement proportionnel aux services rendus par chaque établissement. Grâce à ce système, le favoritisme est impossible, il ne pourrait se produire que si les rapports qui servent de base à la répartition contenaient des mentions fausses, et la loi a pris les précautions voulues contre un abus aussi condamnable en l'érigant en offense et en le rendant passible d'une amende considérable (\$1000 et les frais). En outre, tous les établissements subventionnés ont été placés sous le contrôle de l'inspecteur des établissements publics et ils sont tenus de soumettre leurs règlements à l'approbation du gouverneur en conseil. La meilleure preuve que l'on puisse donner du bon fonctionnement de cette loi excellente, est qu'on n'a reconnu depuis lors le besoin d'y apporter aucun amendement de quelque importance et qu'aucune espèce d'abus n'a été signalée dans son application. Le fait est d'autant plus digne de remarque qu'il s'agit de subventions s'élevant chaque année à un grand nombre de milliers de dollars. Les services rendus par les divers moyens mis en œuvre pour venir en aide à la misère sont incroyables et l'on peut dire sans exagération, que grâce à cette admirable législation, l'Ontario possède le meilleur système de charité qui existe dans aucun pays.

LOIS RELATIVES AU TRAVAIL

RESPONSABILITE EN MATIERE D'ACCIDENTS.

L'acte de 1873 en matière d'accidents a été passé à la demande de feu l'Hon. Adams Crooks. Il a pour but de protéger les machinistes, les constructeurs, les mineurs, les entrepreneurs, contre les pertes éprouvées ou les dommages encourus à l'occasion du travail de l'érection des bâtiments ou de la construction des machines. Sans établir précisément un nouveau mode de responsabilité, l'acte fournit aux réclamants les moyens d'établir et de faire triompher leurs droits.

Depuis qu'on nous a rendus responsables des employés.

À la dernière année, mais rendu permanent. Les dispositions seront en 1886 la Législation ouvriers pour la mauvaise disposition des ordres donnés ou en matière de différentes sortes de fer sont prévues une somme égale dérogée à cette dérogation autre être reconnue s'être reconnue nable et n'avo

L'acte de 1884. L'acte si il serait ai sition était de ni à être cont ment fédéral point de droit est entré en v jeune fille ou d'amende; qu filles filles de mes ne pourro semaine; —qu en mouvement consentement factures devro ou objets dont devra être pou établi des échelle devra être de pouvoirs su

En 1880, faire une enquête mins de fer. Ils avaient paru p sécurité des em conçu.

“ Attendu personnes ont été voulues et attend que possible le re de chemins de fer wagons de march

RESPONSABILITÉ DES EMPLOYÉS.

Depuis quelques années, il a été passé en Angleterre un acte du Parlement qui rend les patrons responsables dans certaines circonstances déterminées du préjudice causé à leurs employés.

À la demande de la chambre des Lords, cet acte n'avait été mis en vigueur que pour cinq ans, mais il a fonctionné d'une façon si satisfaisante qu'il n'y a pas de doute qu'il soit rendu permanent lors de la prochaine session du Parlement et que probablement ses dispositions seront étendues de façon à recevoir une plus large application. Dans la session de 1886 la Législature d'Ontario avait adopté une loi accordant des dommages-intérêts aux ouvriers pour préjudices personnels causés par suite du mauvais état des machines, de la mauvaise disposition des travaux, de la négligence des contre-maitres, de l'exécution des ordres donnés par les chefs d'atelier, de l'application des règlements intérieurs de l'usine ou en matière de chemin de fers par suite d'erreurs ou de négligence dans les signaux. Les différentes sortes de négligences qui entraînent la responsabilité des compagnies de chemin de fer sont spécifiées dans le même acte et le maximum des dommages et intérêts est fixé à une somme égale à trois ans de salaire. La clause d'un contrat qui aurait pour but de déroger à cette responsabilité est interdite, sauf dans le cas où elle résulterait d'une considération autre que l'emploi même, laquelle considération devra, dans l'opinion de la Cour, être reconnue sérieuse et légitime, et pour ce qui concerne l'employé, être juste et raisonnable et n'avoir point été acceptée par surprise.

L'ACTE DES MANUFACTURES.

L'acte pour la protection des personnes employées dans les manufactures a été adopté en 1884. L'une de ses dispositions contenait qu'il n'entrerait en force qu'à partir du moment où il serait ainsi ordonné par une proclamation du Lt-Gouverneur. Le but de cette disposition était de s'assurer que la loi ne serait exposée ni à être contredite par une loi fédérale ni à être contestée devant la Cour Suprême. Tous les efforts tentés vis-à-vis du gouvernement fédéral pour le décider à prendre les moyens propres à faire cesser l'incertitude, point de droit ayant échoué, la proclamation a été lancée en octobre 1886, et l'acte de loi est entré en vigueur. Il établit, entre autres dispositions, que l'emploi d'un enfant, d'une jeune fille ou d'une femme, à des travaux nuisibles à la santé sera puni d'emprisonnement ou d'amende; qu'il est interdit d'employer des jeunes garçons de moins de 12 ans et des jeunes filles de moins de 14 ans; et que les jeunes gens de moins de 14 ans ainsi que les femmes ne pourront jamais être employés pendant plus de 10 heures par jour 60 heures par semaine;—que les femmes et les enfants ne seront pas employés au nettoyage des machines en mouvement;—que les travaux supplémentaires, en cas de presse, n'auront lieu qu'avec le consentement de l'Inspecteur et si la fonction est établie par le même acte;—que les manufactures devront être tenues dans un bon état sanitaire;—que les machines ou autres lieux ou objets dont l'approche est dangereuse devront être surveillés de près;—que chaque usine devra être pourvue d'un appareil contre les incendies; et s'il s'agit d'édifices élevés, qu'il sera établi des échelles pour échapper au feu;—enfin, que tous décès par suite d'accidents ou d'incendie devra être signalé immédiatement à l'Inspecteur. En outre, cet Inspecteur est armé de pouvoirs suffisants pour remplir ses fonctions avec efficacité.

L'ACTE SUR LES ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER.

En 1880, l'Assemblée Législative a nommé une commission spéciale avec mission de faire une enquête sur les causes des accidents qui avaient entraîné des pertes de vie sur les chemins de fer. De nombreux témoignages furent produits et l'année suivante les avis qui avaient été présentés furent l'objet d'un Acte pour assurer la sécurité des employés de chemins de fer et du public. Le préambule de cet acte était ainsi conçu.

“Attendu que de nombreux accidents survenus aux employés de chemins de fer et à d'autres personnes ont été occasionnés par la négligence des compagnies à prendre les mesures de précaution voulues et attendu qu'il est nécessaire sinon pour supprimer entièrement, du moins pour prévenir autant que possible le retour de ces accidents, de soumettre à de certaines conditions, l'établissement des ponts de chemins de fer, des points de jonction, des voies d'évitement et de garage et tout ce qui concerne les wagons de marchandises.”

in du Conseil de
département de
administration de
gestion entraîne la
1877 la loi relative
s amendements y
e gouvernement en
a même époque, le
ements promulgués
struction publique,
tuelle la province
e le cède à celui
es dispositions.

ur subventions aux
inconvenients résul-
résultats par une loi dont
vés sur les fonds
éthode et équité et
rifices des conseils
partager les subven-

e statut sous forme
depuis cette époque
ont donnés à raison
exactement propor-
tione, le favoritisme
de base à la répar-
voulues contre un
ble d'une amende
ventionnés ont été
s sont tenus de sou-
veilleuse preuve que
n'a reconnu depuis
t qu'aucune espèce
digne de remarque
milliers de dollars.
de à la misère sort
ble législation, On-

AVAIL

NTS.

feu PHou. Adams
mineurs, les entrepre-
travail de l'érection
sément un nouveau
r et de faire triom-

L'acte de 1881 énonce les améliorations que les compagnies devront faire et ce qui concerne les ponts, la voie et les wagons de marchandises; et, en cas d'accidents causés aux employés par suite d'inexécution des prescriptions légales, il établit que ces derniers auront droit, aux mêmes dommages et intérêts qui seraient alloués dans la même circonstance à toute personne étrangère. En d'autres termes, le grand principe proclamé dans cet acte est qu'il est dû des dommages et intérêts pour les accidents et que les Compagnies de chemins de fer sont tenues comme tout autre propriétaire d'usine ou d'engins, à prendre toutes les mesures propres à garantir la sécurité publique et privée.

TRAVAIL ET SALAIRE.

Il a été passé, en 1873, une loi ayant pour but de faciliter entre patrons et ouvriers les conventions qui admettent ces derniers à participer aux bénéfices et un autre acte pour la conciliation des différends entre patrons et ouvriers. En 1885, un acte d'une grande importance a conféré aux ouvriers de sérieuses garanties pour le paiement de leurs salaires. Cet acte établit, en cas de faillite ou de cession de biens d'un patron, un privilège en faveur des ouvriers pour le recouvrement de leurs créances jusqu'à concurrence de trois mois de salaire.

La même disposition a été étendue par l'acte sur les compagnies en faillite, à la distribution de l'actif de ces compagnies. Elle s'étend aussi au règlement des réclamations qui sont en vertu de "l'acte des créances de 1880, et elle s'applique à tous les salariés, soit qu'ils soient payés au jour, à la semaine, à la pièce ou de toute autre manière.

Dans le même ordre d'idées, il convient de citer un autre statut de 1874, aux termes duquel les salaires dus à un ouvrier ou à un domestique ne peuvent être saisis, qu'autant qu'ils excéderaient une somme totale de \$25, et seulement pour le montant supérieur à cette somme de \$25. Cette disposition a pour but d'empêcher, qu'un salarié ne soit privé de toute ressource par l'effet d'une saisie, et d'apporter en cette matière, un adoucissement à la loi sur la saisie, en accordant aux ouvriers qui ne possèdent que leur salaire, un privilège analogue à celle qui est reconnue sur d'autres objets, aux autres classes de salariés.

PRIVILEGES ELECTORAUX.

"L'Acte de franchise et de représentation de 1885" confère, en réalité, le droit de vote à tout les salariés qui résident dans le même district pendant le laps de temps voulu. En effet, il suffit pour être inscrit sur la liste de recevoir un salaire annuel de \$250, soit tout entier en argent, soit pour partie en argent et pour partie en nature, sous forme de logement et de nourriture.

Il y avait cependant une difficulté à prévoir, principalement dans les villes, pour un grand nombre de personnes appartenant à la classe laborieuse, qui sont employées à leur travail pendant les heures consacrées au vote, quelquefois à une assez grande distance de leur bureau de poll.

Pour lever cet obstacle, la législature a décrété, dans la session de 1886, que tout électeur aura le droit, pendant les jours de vote, de s'absenter de son service pendant deux heures entre midi et deux heures de l'après-midi, sans que son patron puisse lui infliger de ce chef aucune pénalité ni aucune réduction de salaire, et à la seule condition pour l'employé qui se sera ainsi absenté, de compenser ultérieurement, s'il en est requis, la durée de son absence par un travail supplémentaire d'une heure.

Il est à peine nécessaire de faire ressortir des faits qui précèdent, à quel point la tendance de la législation, pendant les dernières années, a été ouvertement favorable aux classes laborieuses.

Les écoles publiques ont été rendues absolument gratuites; et l'organisation actuelle des "High Schools," équivaut pour le plus grand nombre d'entre eux, à la gratuité. Grâce aux libéralités antérieures du Parlement canadien, l'instruction supérieure est donnée dans notre université provinciale à un prix assez minime pour être abordable aux enfants d'ouvriers; et c'est un grand avantage pour les classes laborieuses, que les conditions de l'instruction aient été considérablement améliorées, sans que le prix en ait été augmenté. Mentionnons aussi, à titre de nouvel exemple, des efforts faits dans le même ordre d'idées,

cte pour l'étab
la disposition d
mps ainsi que

L'Acte
es municipalité
en. Celles d
runt ont reçu le
onsacrée jusqu'
esté, leur a été
ont la dette n'a
résor provincial
é remis aux m
écessaires à l'ex
contractées anté
Cetle opér
lusieurs d'entr
nt participe pou
ainsi réparties s

Les annales
histoire politici
autres. Mai
artie des titres
es collègues ont
ue de dévouem
our actes et par
libérale et progr
particulièrement
amélioration de
armet dans la
iètement auxq
ntérieure, d'au
e généraliser
order une prat
e permit pas d

Il n'est pas
tamment en ce qu

L'hon. Olix
tellement à lui
es territoires e
Macdonald a so
épenses à la pu
ieux qu'il a eu
spécialement
durant cette lon

été pour l'établissement de bibliothèques publiques municipales, qui a pour but de mettre à la disposition de tous les lecteurs, riches ou pauvres, les meilleures publications de notre temps ainsi que celles du temps passé.

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

L'Acte de 1873 sur le fond d'emprunt municipal a autorisé la répartition au profit des municipalités d'une partie des excédants provinciaux, calculée sur la base de la population. Celles des municipalités, qui n'étaient pas antérieurement débitrices du fonds d'emprunt ont reçu leur part en argent. Dans le cas contraire, la somme leur revenant a été consacrée jusqu'à due concurrence à l'amortissement de leur dette. Le surplus, s'il en est resté, leur a été remis selon les règles ordinaires, comme d'autre part, celles des municipalités dont la dette n'a pu être amortie en entier sont restées redevables de la différence envers le trésor provincial. Dans un grand nombre de cas, une partie de la dette a été éteinte et il a été remis aux municipalités, une somme suffisante pour leur permettre de compléter les fonds nécessaires à l'exécution de travaux publics permanents ou de rembourser les obligations contractées antérieurement à l'occasion de travaux publics.

Cette opération a été pour les municipalités la source d'avantages inestimables. Plusieurs d'entre elles ont pu échapper par là au fardeau d'une dette écrasante; et toutes ont participé pour leur part à la prospérité financière de la province. Le total des sommes ainsi réparties s'est élevé à \$3,447,525.

ADMINISTRATION.

Les annales administratives du gouvernement Mowat offrent l'exemple trop rare, dans l'histoire politique du Canada, d'une période absolument exempte de scandales financiers ou autres. Mais si considérables que soit ce mérite négatif, il ne représente qu'une faible partie des titres du gouvernement Mowat à la confiance publique. Le premier ministre et ses collègues ont montré, dans l'accomplissement des devoirs de leur charge, autant d'habileté que de dévouement à l'intérêt public; et ils n'ont pas cessé un seul jour de témoigner, par leurs actes et par les mesures qu'ils ont menées à bien, de leur fidélité à une politique réellement libérale et progressive. Les quatorze ans du régime de l'administration Mowat ont donc été particulièrement remarquables par l'accroissement de la prospérité matérielle du pays et l'amélioration de la condition du peuple. Autant le gouvernement a mis de vigilance et de fermeté dans la défense des droits de la Province et dans la résistance aux tentatives d'envahissement auxquelles ces droits ont été en butte, autant il a montré dans l'administration intérieure, d'activité intelligente quand il s'est agi de développer les richesses du sol, de généraliser l'instruction populaire, d'améliorer la condition des classes laborieuses et d'accorder une protection efficace, à tous ceux aux quels leur âge ou leur défaut de ressources ne permit pas de se protéger suffisamment par eux mêmes.

Il n'est pas inutile de résumer en quelques mots le résultat de la politique du gouvernement en ce qui concerne : 1o. l'Administration générale. 2o. l'Administration financière.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

1.—DÉPARTEMENT DU PROCUREUR GÉNÉRAL.

L'hon. Oliver Mowat est depuis quatorze ans à la tête de ce département. C'est personnellement à lui qu'a incombé la charge de défendre les droits de la Province dans la question des territoires contestés à l'ouest et au nord du lac Supérieur. La lutte que Sir John Macdonald a soutenue contre nous sur la question des frontières a occasionné de grandes dépenses à la province et des travaux considérables à Mr. Mowat. Outre les devoirs spéciaux qu'il a eus à remplir comme premier ministre, ses fonctions de Procureur Général, spécialement chargé de tout ce qui concerne la Législation ont été d'une haute importance durant cette longue période.

2.—DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Ce département a été dirigé depuis trois ans par L'Hon. C. F. Frazer et il a été conduit de telle sorte que des sommes considérables ont pu être dépensées pour les travaux publics, et que d'importants contrats ont été passés, sans qu'une seule fois de corruption ou de mauvaise administration ait pu être relevé par les adversaires les plus vigilants du cabinet, même par ceux qui se piquent le moins de scrupuls, dans leurs accusations.

3.—DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

C'est en 1876, que le Département de l'Instruction Publique a été placé sous la direction d'un ministre responsable de la Couronne. Les avantages de cette mesure sautent aux yeux. Pendant les années précédentes, le principal grief soulevé contre l'administration bureaucratique de ce département, consistait en ce que cette administration était irresponsable et que par conséquent, elle ne suivait pas suffisamment l'impulsion de l'opinion publique. Grâce à la présence dans le sein de la Chambre d'un ministre chargé de répondre aux interpellations, de défendre son administration, de proposer les modifications législatives commandées par l'intérêt public et de justifier sérieusement toutes ses propositions budgétaires, on peut dire que l'ensemble ou service de l'Instruction publique a été placé sous le contrôle du pays, à un point où elle ne l'avait jamais été, et où elle ne pouvait pas l'être sous le précédent système. Sous le régime actuel, la moindre erreur de direction (sans parler de l'immoralité, de la corruption ou des fautes administratives proprement dites), peut être soumise à une discussion immédiate—le ministre est appelé à en rendre compte devant la Chambre, ainsi qu'il appartient à tous les chefs de département sous le régime du gouvernement responsable. Dans le système de la constitution anglaise, qui est celui de notre régime politique, le parlement est un grand conseil d'enquête toujours ouvert aux plaintes des citoyens. Il faut rendre cette justice à l'opposition que, pendant les neuf dernières années, elle ne s'est pas fait faute d'user de son privilège, pour discuter jusqu'aux plus minimes détails de l'administration de l'Instruction publique dans la province. Toutes ces discussions ont abouti à l'éclatante constatation du succès de la politique scolaire, poursuivie depuis 1876 jusqu'en 1883 par feu l'Hon. Adam Crooks et continuée depuis cette date par l'Hon. Geo. W. Ross. L'étendue des sacrifices faits pour l'éducation publique pendant les 14 dernières années restera comme l'un des traits les plus caractéristiques de l'administration actuelle, l'un de ses principaux titres auprès du peuple.

Sous le gouvernement de M. Sandfield Macdonald le budget total de l'Instruction publique n'était que de \$295,962. Il s'est élevé moyennement pendant les 14 dernières années à \$505,870, soit une augmentation de 70 pour cent. Le montant total des paiements faits par le trésorier provincial pour les objets relatifs à l'Instruction publique, s'est élevé depuis 1871 à

\$7,132,253.

En dehors des sommes normalement votées par la législature, les surplus provinciaux ont été consacrés, en 1871, à diminuer de 73 pour cent la taxe locale et, en 1885, de 82 pour cent.

Les dons faits aux écoles publiques et séparées s'élevaient annuellement sous l'administration Sandfield Macdonald à \$167,540; ils se sont élevés sous le gouvernement Mowat à \$239,871. Les dons aux écoles pauvres qui étaient de \$6,996, sont en 1885 de \$19,962. Les dons aux *High Schools* se sont élevés dans la même période de \$11,486 à \$85,000. A côté de la Paide accordée directement à l'éducation par les subventions du Trésor Provincial, aide qui correspond pour chaque piastre dont elle s'accroît à une diminution proportionnelle des charges de l'impôt scolaire, de nombreuses améliorations ont été introduites dans le système de nos écoles. En 1871, nous n'avions qu'une école normale, aux dépenses de laquelle le gouvernement contribuait pour \$17,785. En 1885, nous en avons deux, pour lesquelles le gouvernement contribue pour \$38,257. En 1871, nous n'avions pas d'écoles modèles de comté pour les instituteurs de troisième classe. En 1885, nous avons 52 écoles modèles, auxquelles le gouvernement contribue pour \$8,100. En 1871, nous n'avions pas d'écoles préparatoires

pour les professeurs
gouvernement en
1885, nous en a
n'avions pas d'
avons 64 associe
tribue pour \$2,0
avons 112, aux
le gouvernement
On a souve
d'écoles. Cette
En 1874, l'ense
il a été de s
période correspo
leur ad ministr
\$4 964,820, soit
combien, le pri
notre province.

On a souve
était devenu l
département. Q
vail a accompl
Le tableau suiv
en année dans l

1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885

L'augment
l'ouverture de l

D
L'administ
tes de colonisati
ant cette péri
l'opposition et a
publiques a cons
et extérieur et l
faire, en vue de
des fonds public
régime Mowat,

ICS.

Fraze: et il a été con-
sées pour les travaux
ait de corruption ou de
vigilants du cabinet.
tions.

BLIQUE.

été placé sous la direc-
ette mesure sautent aux
ontre l'administration
tration était irrespon-
ou de l'opinion publi-
chargé de répondre aux
ations législatives com-
ositions budgétaires,
placé sous le contrôle
pouvait pas l'être sous
ecution (sans parler de
t dites), peut être sou-
dre compte devant le
e régime du gouverne-
t celui de notre régime
vert aux plaintes de
neuf dernières années
aux plus minimes de
l'ontes ces discussions
aire, poursuivie depuis
cette date par l'Hon.
te pendant les 14 der-
s de l'administration

l de l'instruction pub-
tant les 14 dernièr
ontant total des pai-
uction publique, s'est

es surplus provinciaux
t, en 1885, de 82 por-

llement sous l'admini-
gouvernement Mowat
1885 de \$19,962. Les
à \$85,000. A côté
r Provincial, aide qui
ortionnelle des charges
dans le système de ves
le laquelle le gouverne-
lesquelles le gouverne-
modèles de comté pour
modèles, auxquelles
d'écoles préparatoire

pour les professeurs des *High Schools*. En 1886, nous en avions quatre, pour lesquelles le gouvernement contribua \$1,600. En 1871, nous n'avions pas d'écoles d'arts et métiers; en 1885, nous en avons 6 auxquelles le gouvernement contribua pour \$2,400. En 1871, nous n'avions pas d'associations d'instituteurs convenablement organisées. Depuis 1884, nous avons 64 associations dont font partie 5,189 instituteurs et auxquelles le gouvernement contribue pour \$2,027. En 1871, nous n'avions que 52 *Mechanics Institutes*, en 1885, nous en avons 112, auxquels sont attachés des bibliothèques contenant 230,917 volumes et auxquels le gouvernement a contribué pour \$26,770.

On a souvent parlé de la rapide augmentation de dépenses qu'entraîne notre système d'écoles. Cette augmentation est loin d'être plus rapide que celle des autres services publics. En 1874, l'ensemble des dépenses d'instruction publique s'élevait à \$3,006,456. En 1874 il a été de \$3,280,862, soit seulement une augmentation de 9 p. c. Pendant la période correspondante, les taxes perçues par les municipalités pour les services ordinaires de leur administration, qui étaient en 1874 de \$4,116,398, se sont élevées en 1883 à \$4,964,820, soit une augmentation de 20 p. c. en 8 ans. Le tableau ci-dessous montre combien le prix comparatif des frais d'éducation par tête d'élève est satisfaisant pour notre province.

COUT PAR TÊTE D'ÉLÈVE.

Ohio	\$10.24
Massachusetts	45.40
Michigan.....	7.59
New York.....	10.96
Ontario.....	7.92

On a souvent allégué que les frais d'administration de cette franchise du service public était devenus plus considérables depuis qu'un ministre responsable a été mis à la tête du département. Quoi qu'il en soit dans ce département comme dans les autres, et bien que le travail à accomplir ait augmenté, on a pu cependant réduire un grand nombre de dépenses. Le tableau suivant donne à titre d'exemple les modifications qui se sont produites d'année en année dans le budget des écoles normales:

	Toronto	Ottawa	Nombre d'élèves.
	École normale.	École normale.	
1876.....	\$25,443	\$13,576	247
1877.....	25,780	14,082	257
1878.....	22658	14,373	226
1879.....	22,652	11,066	429
1880.....	22,917	13,775	493
1881.....	22,724	19,082	418
1882.....	22,492	29,394	270
1883.....	24,410	21,129	338
1884.....	21,469	19,341	351
1885.....	18,804	19,166	405

L'augmentation qui s'est produite en 1881, à l'école normale d'Ottawa, a été due à l'ouverture de l'école modèle provinciale, qui n'existait pas auparavant.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

L'administration des Terres de la Couronne, des coupes de bois, des mines et des routes de colonisation est placée depuis 13 ans entre les mains de l'Hon. T. B. Pardee. Pendant cette période, ce département a été soumis plus qu'aucun autre aux critiques de l'opposition et au contrôle sévère du parlement. A chaque session, le comité des comptes publics a consacré un temps considérable à interroger les officiers du service intérieur et extérieur et les entrepreneurs employés sur les chemins de colonisation. Tous les efforts faits, en vue de découvrir la plus légère trace de corruption ou de relever un mauvais emploi des fonds publics, ont été infructueux. Aujourd'hui, comme dans toutes les autres périodes du régime Mowat, on peut affirmer hautement que l'administration publique est exempte de

tout soupçon de fraude ou de favoritisme. Les fonctions du Commissaire des Terres de la Couronne sont très importantes et il est armé de pouvoirs considérables et discrétionnaires, notamment pour statuer sur les demandes de concession. Il faut un rare mélange d'habileté administrative, d'intégrité professionnelle et d'esprit d'équité, pour avoir pu diriger ce département pendant tant d'années, donner prise à l'opposition; et ce fait paraîtra plus remarquable encore, si l'on songe à l'énormité des sommes qui sont perçues et dépensées chaque année sous la responsabilité du Commissaire des Terres.

VENTE DES COUPES DE BOIS.

La première vente de coupes de bois, qui ait eu lieu après l'avènement de l'Administration libérale, s'est produite en 1872, lorsque l'Hon. R. W. Scott, était Commissaire des Terres. L'étendue de terrain mise en vente était d'environ 5000 mille carrés. Cette transaction fut, dans la session suivante, amplement discutée sous toutes ses faces et approuvée par une majorité telle, que quatre voix seulement se prononcèrent contre, alors que MM. Cameron et Meredith l'ancien *leader* et le *leader* actuel de l'opposition, s'étaient déclarés parmi les opposants. Cette approbation de la conduite du gouvernement a été ratifiée par le peuple aux élections de 1875, 1879 et 1883 et cette question vidée ne méritait plus de discussion. Le montant total du prix de la vente a été de \$592,601 et quelques lots non payés ont été revendus depuis à Penzance dans les conditions les plus satisfaisantes.

Depuis 1873, toutes les ventes de coupes de bois ont été faites sous la haute direction du Commissaire actuel des Terres de la Couronne. La superficie vendue pendant ces quatorze années a été de 2,997 mille carrés, pour lesquels le gouvernement a reçu, en chiffre ronds, la somme considérable de

\$1,160,000,

qui représente près de \$400 par mille carré. Pendant la même période le gouvernement du *Dominion* n'a perçu par ces concessions de limites de bois que

\$14,535

au prix uniforme de \$5 par mille carré. La différence si considérable qui existe entre ces deux sommes, représente ce qui est entré à Ottawa dans la poche des spéculateurs ou dans celle des suppôts du gouvernement fédéral, pendant que le ministre provincial opérait des ventes sérieuses et profitables au trésor public.

On peut tirer une autre comparaison instructive des ventes de limites de bois qui ont été faites pendant la même période, par le gouvernement conservateur de la Province de Québec. Du mois d'Octobre 1873 au mois de Février 1885, le gouvernement de Québec a vendu 5 628 mille carrés dont il a retiré \$216,972, soit \$43.88 par mille carré pendant que le gouvernement d'Ontario retirait \$400 par mille carré.

5. DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Le département du secrétaire Provincial qui a été si utilement dirigé pendant les deux dernières années par l'Hon. A. S. Hardy comprend plusieurs branches distinctes, dont nous énumérons ci-dessous les principales.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET CHAPITABLES.

Les établissements entièrement à la charge de la Province, sont : 1o, la prison centrale pour les hommes, la maison de réforme pour femmes et la maison de correction de Penetanguishene; 2o, quatre asiles pour les aliénés, à Toronto, London, Hamilton et Kingston et un autre pour les idiots à Orillia; 3o, l'établissement pour l'instruction des jeunes aveugles de Brantford et celui des sourds-muets de Belleville.

L'École d'agriculture a été transférée du département du Secrétaire Provincial à celui de l'Agriculture; et l'école des sciences pratiques a été également transférée au département de l'instruction publique.

Les prison
ne n'étant pas
veillance du dé

Les "étab
9 hôpitaux, l
outes d'importa

Comme la
l faut que la su

En 1885 l

Trésor Provin
utile de répéte
les différentes
qu'elles soulagr
directe. C'est
un surplus.

A la Prison

argous, l'idée q
mais qu'il faut
ations utiles.

stitution est d
résultats les plus
réforme destinée
sels endurcis et

En tant qu

portées dans u
aussi provoqu
l'efficacité de l
ympathies de p

On utilise l

libre du dehors.

arriverait plus p
une longue dé
agabond- que le
transférés à la

On ne pent

les idiots qui ap
le ces malheureu
ablement et enc
qui vivent à l'is

est absolument
ette raison il fa
rais des Muni
ette responsabi

épartie plus éga
ntretiens, comm
à taxe directe u

out on a réclam
aire des amélior
épenses annuel

Le rapport
mbre des pers
En 1884 chaque

Pendant l'a
364.416.

Les prisons de comté au nombre de 37 et les dépôts de district au nombre de 5, quoique n'étant pas entièrement à la charge de la Province, sont néanmoins placés sous la surveillance du département du Secrétaire Provincial.

Les "établissements charitables," qui sont placés sous le même contrôle, comprennent 9 hôpitaux, 19 maisons de refuge, 24 orphelins et 5 maisons de femmes, qui reçoivent toutes d'importantes subventions en vertu de "l'acte sur la charité."

Comme la quantité d'argent que l'on donne est proportionnée à l'ouvrage qui se fait, il faut que la surveillance des institutions soit parfaite.

En 1855 la somme totale payée aux hôpitaux et aux institutions de charité à même le Trésor Provincial a été de \$96,421. La somme votée en 1856 s'élève à \$103,630. Il est inutile de répéter que toutes ces dépenses, de même que celles qui ont pour objet l'entretien des différentes institutions philanthropiques, sont tout-à-fait gratuitement par la Province et qu'elles soulagent les municipalités d'obligations qu'elles auraient à rencontrer par la taxe directe. C'est en même temps une manière de rembourser au peuple les revenus provenant du surplus.

10. MAISONS DE RÉFORME.

À la Prison Centrale à la Maison de Réforme Mercer et à la Maison de Réforme des garçons, l'idée qu'on cherche à faire prévaloir c'est qu'il ne suffit pas de châtier les criminels, mais qu'il faut faire quelque chose pour réformer leur caractère et leur apprendre des occupations utiles. Ce principe a été porté si loin à la Maison de Réforme des garçons que cette institution est devenue virtuellement une école d'industrie, et le changement a été suivi des résultats les plus satisfaisants. On ne peut pas s'attendre à un tel progrès dans les maisons de réforme destinées aux jeunes gens. Souvent les condamnés qu'on y envoie sont des criminels endurcis et la durée de leur détention est trop courte pour changer leur dispositions.

En tant qu'il s'agit de la Prison Centrale le mal a été aggravé par les attaques qu'on y portées dans un but politique, contre l'administration de l'institution. L'agitation qu'on y a ainsi provoquée a causé un état de démoratation chronique qui a nuï considérablement à l'efficacité de la discipline de la prison, et qui a porté les détenus à croire qu'ils avaient les sympathies du public en leur faveur et que le Préfet de la Prison était blâmé.

On utilise le travail des prisonniers de manière à nuire le moins possible au travail libre du dehors, et la Prison devient rapidement en état de faire face à ses dépenses. On arriverait plus promptement à joindre les deux bouts si les prisonniers étaient condamnés à une longue détention au lieu d'être, comme dans un grand nombre de cas, de simples vagabonds que le besoin a poussés à chercher un refuge dans les prisons des comtés et qu'on transfère à la Prison Centrale.

20. ASILES D'ALIÉNÉS.

On ne peut pas raisonnablement imposer au public en général le soin des aliénés et des idiots qui appartiennent à des familles capables de les soutenir; mais un grand nombre de ces malheureux sont à charge à des personnes qui ne peuvent pas les entretenir convenablement et encore moins leur procurer le soins médicaux nécessaires. Ceux-là même qui vivent à l'aise ne peuvent obtenir dans leurs localités respectives, ces secours de l'art qui sont absolument nécessaires aux pauvres aliénés dont la maladie n'est pas incurable. Pour cette raison il faut maintenir les hospices d'aliénés et d'idiots aux frais de la Province ou aux frais des Municipalités, mais il est bien préférable que le gouvernement provincial assume cette responsabilité. Cela assure plus d'efficacité et d'économie et la charge se trouve répartie plus également sur toute la population. En outre tant que les patients seront entretenus, comme ils l'ont été jusqu'à présent à même le surplus de la province, on évitera la taxe directe aux municipalités. Malheureusement le nombre des idiots et des aliénés dont on a réclamé l'admission a augmenté rapidement à une plus grande échelle, et il a fallu faire des améliorations qui ont augmenté la dépense au compte du capital en même que les dépenses annuelles se sont accrues.

Le rapport de l'Inspecteur pour l'année 1855 établit que malgré l'augmentation du nombre des personnes internées, on a diminué de \$23,575 les dépenses de ces institutions. En 1854 chaque patient coûtait \$2.55 par semaine. Ceci a été réduit à \$2.38 par semaine.

Pendant l'année 1855 l'entretien des asiles, y-compris les salaires et charges, a coûté \$64,446.

59. LES ÉCOLES.

Les aveugles et les sourds-muets ont droit à la sympathie et à la libéralité publiques, tout autant que les aliénés. Il faut que l'instruction des enfants si cruellement affligés soit confiée à des experts, et ceux-ci ne peuvent réussir que si leurs élèves sont séparés des autres enfants. C'est pourquoi la province a maintenu, pendant plusieurs années deux établissements d'éducation (1) l'Institution des aveugles à Brantford et (2) l'Institut des Sourds-Muets à Belleville, dans lesquels on loge et on nourrit les élèves presque entièrement aux frais du public.

La moyenne des élèves pendant l'année 1885 à l'Institut des aveugles a été de 130. On enseigne aux élèves l'arithmétique, le grammaire, la géographie, la lecture, la littérature, l'écriture, l'histoire naturelle, la physiologie, l'histoire d'Angleterre et du Canada, la chimie et la musique. On leur donne aussi des moyens de gagner leur vie en leur apprenant à jouer du piano, fabriquer des pantalons, coudre et tricoter et on les empêche par là de grossir le nombre déjà trop considérable de pauvres qui attendent leur pain de leurs municipalités respectives. Chaque élève de l'Institut a coûté \$277.48 en 1883 et \$252.92 en 1885, ce qui représente une diminution de \$24.56 par tête.

En 1885, le nombre des élèves de l'Institut des Sourds-Muets a été de 233 en moyenne. Le grand but de l'école est d'apprendre aux élèves à lire en articulant ou sans articuler, et de leur donner en même temps une bonne instruction générale, en tant que la durée de cours—sept ans—le permet. Ils reçoivent aussi une bonne instruction industrielle; on leur apprend la cordonnerie, la menuiserie, l'agriculture et différents ouvrages de fantaisie; on leur enseigne également la couture au moulin ou à la main et le métier de tailleur.

Un grand nombre d'élèves sont en état de gagner leur vie quand ils partent de l'école, et tous font des progrès considérables. En 1884 chaque élève coûtait \$168.66; cela a été réduit à \$166.37 en 1885. Aux États-Unis, dans 35 institutions semblables, le coût moyen de chaque élève a été de \$248.23 en 1882 et de \$246.52 en 1883.

LES LICENCES.

En 1872, lorsque le gouvernement Mowat est entré en charge, la réglementation de la vente des boissons faisait partie de l'administration municipale; après une longue série de changements, le gouvernement provincial est devenu chargé de ce département important de nos affaires. L'opinion publique s'est exprimée bien clairement; elle a demandé des changements soit pour abolir la prohibition, soit pour obtenir une application plus rigoureuse de la loi. L'événement capital dans l'histoire de cette question, c'est l'adoption de la "Loi Crooks" en 1876, et le résultat le plus frappant de cette loi a été la réduction immédiate du nombre des licences accordées par toute la Province.

C'est une vérité généralement reconnue que la quantité de boissons enivrantes que l'on consomme diminue en même temps que le nombre des maisons où l'on peut en avoir diminue. On peut voir par les rapports officiels que le chiffre total des licences a diminué de 1880 de l'année 1876, quand la "Loi Crooks" a été adoptée; le nombre des licences d'auberge diminué de 1452 et celui des licences de magasin de 470. En d'autres termes, la diminution s'est fait sentir dans les deux espèces de licences contre lesquelles les apôtres de la tempérance avaient toujours dirigé leurs efforts les plus énergiques. La moyenne des licences pendant les deux années qui ont précédé la "Loi Crooks" était de 6,000 par année; la moyenne des licences pendant les neuf années suivantes a été de 3,985 par année, soit une réduction de plus de 2000 par année. L'opération de la loi Scott, qui n'est venue en vigueur dans la majorité des comtés qu'en 1885 et 1886, ne peut nous engager à modifier beaucoup cette comparaison. La loi Crooks permet la réduction du nombre des licences soit par l'intervention des municipalités, soit par l'action des bureaux des commissaires des licences qui sont soumis directement à l'opinion publique, et il y a toute raison de croire que cette tendance de la loi aurait été remarquée davantage si l'on n'avait pas aboli les licences dans une grande partie de la Province en adoptant la loi Scott.

Chose remarquable, autant il est facile de voir que le nombre des licences a diminué sous la loi Crooks, autant il est facile de constater que les revenus provenant de cette source ont augmenté. Une des dispositions de cette loi veut qu'une partie de ces revenus aille à la Province et le reste aux municipalités, la Province se chargeant et les municipi-

lités se libèrent des boissons il les municipali

Année.

1876...
1877...
1878...
1879...
1880...
1881...
1882...
1883...
1884...
1885...

Sous la loi même des revenus grand nombre de cela dépend de prendre une décision de la loi Scott

DÉP

Le Département des livres n'a été portée au Trésorier actuel d'entrer dans l'Administratio

Le Gouvernement pour les contributions toutes les branches—en plus pour de d'augmenter les effets relatifs remettre un peu considérable qu

Lorsque les questions différentes sont nécessairement la Législation annuelle et les effets de l'administration temps que le processus de colonisation. S'ils ont un surplus aurait été une source l'autre alternati

libéralité publiques, et les municipalités ont perçus respectivement de 1876 à 1885 inclusivement :

Année.	Revenu Municipal.	Revenu Provincial.
1876.....	\$226,770	\$85,258
1877.....	249,167	78,821
1878.....	229,903	75,530
1879.....	269,647	85,220
1880.....	271,575	91,208
1881.....	268,945	91,604
1882.....	284,380	92,360
1883.....	287,246	96,460
1884.....	283,540	211,354
1885.....		162,339

Sous la loi Crooks les municipalités retirent plus d'argent qu'auparavant; elles ont même des revenus qu'elles n'auraient pas si cette loi n'avait pas été adoptée. Dans un grand nombre de comtés on a détruit cette source de revenu en établissant la loi Scott, mais cela dépend de la population de chaque localité, et c'est à elle seule qu'il appartient de prendre une décision en cette matière. Les municipalités qui ne sont pas soumises à l'effet de la loi Scott continuent, naturellement, à jouir de ces revenus.

DÉPARTEMENT DU TRÉSORIER PROVINCIAL.

Le Département du Trésor comprend le Bureau de l'Auditeur et est chargé de la tenue des livres de la Province. Comme aucune accusation de corruption ou d'incapacité n'a été portée encore contre ce département du Service Public, soit sous l'administration du Trésorier actuel, l'Hon. M. A. M. Ross, soit sous le règne de ses prédécesseurs, il est inutile d'entrer dans des détails. Au reste, ce qu'il y a à dire se trouve exprimé sous la rubrique "Administration Financière" qui vient ci-dessous.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Le Gouvernement Mowat a suivi une politique financière particulièrement heureuse pour les contribuables du Haut Canada. Il a pratiqué l'économie la plus judicieuse dans toutes les branches de l'administration et il a dépensé libéralement les revenus du fonds de surplus pour des entreprises locales de différents genres, ce qui a empêché les municipalités d'augmenter les impôts. Pour gouverner la Province, il faut une partie des revenus provinciaux relativement peu considérable; la politique du gouvernement Mowat a consisté à remettre au peuple le reste de ces revenus au lieu de l'ajouter annuellement au surplus déjà considérable qui est accumulé dans le Trésor de la Province.

Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir en 1871 il pouvait adopter deux politiques différentes relativement à cette partie du revenu annuel qui excède la somme absolument nécessaire pour le service public de la Province, c'est-à-dire pour le gouvernement civil, la Législation et l'administration de la justice. Le parti libéral aurait pu garder les surplus annuels et les entasser dans le Trésor, en laissant au peuple le coût de l'instruction publique, de l'administration locale de la justice, de l'entretien des prisonniers et des aliénés, en même temps que le soin des pauvres, et des malades, la construction et l'entretien des chemins de colonisation. Si le cabinet Mowat avait fait cela, il pourrait aujourd'hui montrer aux électeurs un surplus total d'environ trente millions de dollars, parce que le capital accumulé aurait été une source de revenus toujours grossissants. Le gouvernement a préféré prendre l'autre alternative qui s'offrait à lui; il a exempté les municipalités d'imposer des taxes en

leur distribuant non-seulement le revenu du fonds du surplus à mesure qu'il se produisait chaque année, mais il leur a donné même une partie du surplus que le cabinet précédent avait amassé.

Il est clair que c'est commettre une injustice que de prétendre que cette distribution du surplus équivaut à une dépense administrative. Même depuis 1871 on aurait pu faire face aux dépenses absolument nécessaires du service public avec une somme annuelle variant de \$600,000 à \$700,000. Comme le revenu annuel de la Province dépasse généralement \$2,500,000 (deux millions et demi) il sensuit que la Province a payé chaque année au bénéfice des municipalités pas moins de :

\$1,900,000

Cela démontre la malhonnêteté de ceux qui émettent l'absurde prétention que "l'augmentation constante des dépenses annuelles de la Province doit nous conduire bientôt à la taxe directe etc." Nous avons maintenant la taxe directe. Le peuple se taxe fortement dans les municipalités pour exécuter des entreprises locales et pour d'autres fins. Si le gouvernement n'avait pas distribué près de deux millions provenant du surplus, chaque année, le peuple aurait été obligé de se taxer davantage ou de renoncer à une partie des améliorations qu'il a vu s'accomplir, et peut-être au fait il en eût été désagréablement affecté.

EN DÉPENSANT LIBÉRALEMENT LES REVENUS DE LA PROVINCE LE GOUVERNEMENT N'A PAS HÂTÉ, MAIS IL A RETARDÉ L'IMPOSITION DE TAXES TRÈS ONÉREUSES.

10. LE SURPLUS.

Lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir en 1871 ils ont trouvé dans le Trésor un Surplus d'environ sept million de piastres (7,000,000).

Malgré les remboursements annuels dont tout le peuple a bénéficié, le Surplus s'est encore accru qu'il est à \$6,776,990.

Chaque année on a appliqué une partie considérable des revenus ordinaires à des dépenses qui auraient été à la charge des municipalités, si le gouvernement avait suivi une autre politique. Cependant, ces déboursés n'ont pas épuisé d'ordinaire le revenu annuel de la Province, et généralement on a eu un surplus à ajouter à celui qui était en caisse. C'est par accident que les dépenses énumérées au Bill des Subsidies ont excédé les Revenus et ont obligé l'Administration à diminuer d'autant le surplus des années précédentes.

Le tableau suivant indique les revenus et les dépenses pour les années 1873—1885 inclusivement, et il fait connaître en même temps les surplus ou les déficits annuels :—

Année.	Revenus.	Dépenses.	Surplus	Déficit.
1873.....	2,032,561	\$2,460,212	\$427,652	
1874.....	2,011,556	2,342,339	269,211	
1875.....	2,493,656	2,063,550	430,106	
1876.....	2,322,372	2,055,185	268,187	
1877.....	2,462,940	2,303,806	159,134	
1878.....	2,216,133	2,408,531		192,401
1879.....	2,142,617	2,285,282	163,335	
1880.....	2,103,260	2,213,963	156,537	
1881.....	2,746,771	2,286,394	460,467	
1882.....	2,880,150	2,427,250	453,229	
1883.....	2,439,941	2,542,171		102,230
1884.....	2,623,874	2,870,935		346,161
1885.....	2,097,420	2,093,526	3,894	
Total.....			\$2,776,441	\$618,792
Somme nette ajoutée au surplus de 1873 à 1885, à même les revenus.....			\$2,157,051	

Les dépenses
chefs que rent
Ces diffé
S
Gouverne
Législati
Administ
Instructi
Subventi
Immigra
Agricultu
Hôpitaux
Réparati
Edifices
Travaux
Chemins
Charges s
Rembour
Divers....

On accus
sont plus élev
justice de cette
quelques départ
plus et ayant p
l'on compare ce
Dans le ta
comprennent q
payer une part
Les dépenses s
Institutions de

Instructio
Agricultu
Hôpitaux
Hospices
Administ
Chemins

La meille
cieuses réside
Pendant les ar
qui ont été pro
En 1884
digne sur la ri
En 1885
ployés pendant
tion, (3), retra
Caldwell pour
En 1886
Rapporteur da

20. Les Dépenses Annuelles.

Les dépenses annuelles telles que fixées par le Bill des Subsidés, sont indiquées sous les chefs que renferme le tableau suivant.

Ces différentes sommes ont été dépensées en 1885 :—

Service.	Dépense.
Gouvernement Civil.....	\$184,254 70
Législation.....	125,762 04
Administration de la Justice.....	454,923 35
Instruction publique.....	583,564 46
Subventions aux institutions publiques.....	613,570 89
Immigration.....	19,083 11
Agriculture et Arts.....	159,576 45
Hôpitaux et institutions de charité.....	96,421 28
Réparation et entretien des édifices publics.....	62,101 54
Édifices publics.....	155,720 29
Travaux publics.....	38,690 80
Chemins de colonisation.....	121,435 32
Charges sur les Terres de la Couronne.....	96,573 08
Remboursements.....	31,923 41
Divers.....	100,320 18
	<hr/>
	\$2,693,525 90

On accuse le Gouvernement Mowat parce que quelques-uns de ces items des dépenses sont plus élevés que sous le gouvernement Sanfield Macdonald en 1871. Pour faire justice de cette accusation, il suffit de rappeler que les "augmentations de dépenses" de quelques départements sont réellement des augmentations de déboursés provenant du surplus et ayant pour effet d'empêcher l'imposition de taxes municipales. Il importe aussi que l'on compare certaines items des dépenses en 1871 avec les même items en 1885.

Dans le tableau suivant les paiements sous le titre "Administration de la Justice ne comprennent que les sommes qu'on a remises directement aux Trésoriers des comtés pour payer une partie des dépenses qu'entraîne la tenue des cours dans les différentes localités. Les dépenses sous le titre, "Instruction Publique" "Agriculture et Arts" et "Hôpitaux et Institutions de Charité" sont aussi de pures subventions :—

Service.	1871.	1885.	Augmentation.
Instruction publique.....	\$351,306	\$593,564	\$242,258
Agriculture et Arts.....	73,381	159,596	86,215
Hôpitaux et institutions de charité...	40,260	96,421	56,161
Hospices.....	171,423	613,570	442,147
Administration de la Justice.....	104,949	151,757	47,706
Chemins de colonisation.....	55,419	121,435	66,016
Total.....	\$795,838	\$1,736,343	\$940,503

La meilleure preuve que les dépenses annuelles sous l'administration Mowat sont judiciaires réside dans les amendements que l'opposition fait chaque année au Bill des subsidés. Pendant les années 1884-86, c'est-à-dire pendant le dernier parlement, voici les réductions qui ont été proposées :

En 1884 : retrancher la somme de \$2,750 votée pour couvrir la moitié du coût d'une digue sur la rivière Burnt.

En 1885 : (1) réduire de \$5,000 la somme votée pour les commis surnuméraires employés pendant les sessions ; (2) réduire de \$9,900 le crédit accordé pour des fins d'immigration ; (3) retrancher la somme de \$10,000 accordée pour payer les frais encourus par Mr. Catdwell pour protéger l'intérêt public contre Mr. McLaren sur la rivière Mississipi.

En 1886 : retrancher la somme de \$1,400 votée pour payer les frais de l'officier-Rapporteur dans Simcoe Est.

re qu'il se produisait
le cabinet précédent

ne cette distribution
71 on aurait pu faire
une annuëlle variant
épasse généralement
chaque année au be-

attention que " l'au-
conduire bientôt à l'
taxe fortement dans
s fins. Si le gouver-
lus, chaque année, le
tie des améliorations
à la loi.

LE LA PROVINCE
ARDÉ L'IMPOSI-

vé dans le Trésor un
é, le Surplus s'élève

ordinaires à des de-
tat avait suivi une
le revenu annuel de
était en crise. C'est
lé les Revenus et or-
édentes.

années 1873—188
sultats annuels :—

Déficit.

161,491

105,230

346,161

\$618,792

Les chiffres qui suivent indiquent la somme accordée chaque année pour le service public dans le Bill des subsides, et en même temps, chaque crédit dont l'opposition a demandé la réduction :

Année.	Crédits votés.	Crédits condamnés par l'opposition.
1884.....	\$2,831,552	\$ 2,750
1885.....	2,937,882	24,900
1886.....	3,136,651	1,400
Totaux.....	\$8,966,085	\$29,050

En d'autres termes, sur un total de

\$8,966,085

de crédits votés en trois ans, l'opposition n'a voulu faire retrancher que

\$29,050

ou un peu plus que trois *millièmes* de dollar par chaque dollar.

Et cependant il serait aisé de démontrer, si la chose en valait la peine, que l'opposition n'avait pas même de raisons sérieuses à invoquer à l'appui de ses objections.

30. Comparaisons avec Québec et Ottawa.

Le tableau suivant fait voir dans quelle proportion les dépenses ont augmenté simultanément dans la Confédération (*Dominion*) et dans les Provinces d'Ontario et de Québec de 1873 à 1885 inclusivement, sous les chefs "Législation" et "Gouvernement Civil :

Gouvernement Civil.	1873.	1885.	Augmentation.	Percentage
Ontario.....	\$175,914	\$184,254	\$8,340	5
Québec.....	135,106	187,874	52,718	40
Ottawa.....	750,874	1,139,495	388,621	51
Législation				
Ontario.....	119,650	125,612	6,112	5
Québec.....	163,569	185,217	21,626	13
Ottawa.....	529,343	649,538	120,195	21

Il importe surtout que nous comparions certains items des dépenses annuelles d'Ontario avec les mêmes items dans la province de Québec. Nous ne choisirons aucune année en particulier, mais nous prendrons l'année 1885.

Le premier tableau que nous publions indique des dépenses plus fortes dans Québec que dans Ontario, bien que la population de la province de Québec soit moindre.

Le deuxième tableau renferme des crédits qui tendent à amoindrir le fardeau des taxes municipales, et l'on remarquera que ces crédits sont beaucoup plus élevés dans Ontario.

PREMIER TABLEAU.

Service	Québec.	Ontario.	Excédent dans Québec.
Gouvernement civil.....	\$187,874	\$184,254	\$ 3,620
Législation.....	185,217	125,762	59,455
Administration de la justice.....	377,575	354,923	22,652
Travaux et édifices publics.....	298,705	257,011	41,694

Prisons et as
Instruction
Agriculture
Chemins de
Hôpitaux et

On se convainc
avec économie pa
nement d'Ottawa
les chiffres :

Ontario.
Québec...
Ottawa..

Enfin, il faut
1867, sans un
\$5,815,430. Pen
dépenses d'utilité

en faveur d'Onta

DEUXIÈME TABLEAU.

Service.	Québec.	Ontario.	Excédent dans Ontario.
Prisons et asiles.....	\$282,500	\$613,570	\$331,070
Instruction publique.....	347,885	533,564	185,679
Agriculture et Arts.....	81,880	159,576	77,696
Chemins de colonisation.....	80,000	121,435	41,435
Hôpitaux et institutions de charité...	70,561	96,421	25,860

On se convaincra encore plus aisément que les finances d'Ontario ont été administrées avec économie par le gouvernement Mowat, en comparant les sommes votées par le gouvernement d'Ottawa et les administrations d'Ontario et de Québec en 1873 et en 1885. Voici les chiffres :

	1873.	1885.	Augmentation	Percentage.
Ontario,	\$ 2,460,212	\$ 2,693,525	\$ 233,313	9
Québec.....	1,713,750	3,155,652	1,423,902	83
Ottawa,	19,174,618	35,637,084	15,037,084	82

Enfin, il faut remarquer que la province de Québec a commencé à se gouverner en 1867, sans un sou d'obligations et qu'elle a maintenant une dette nette d'au moins \$5,815,430. Pendant le même espace de temps, la province d'Ontario, plus libérale dans ses dépenses d'utilité publique, a accumulé un surplus de \$6,765,090, soit une différence de

\$15,581,520

en faveur d'Ontario.

ce pour le service
dont l'opposition a

és par l'opposition.

2,750

24,900

1,400

29,050

me, que l'opposition
ns.

ttawa.

t augmenté simul-
ario et de Québec
ement Civil: "

on. Percentage

5

40

51

5

13

21

annuelles d'Ontario
s aucune année e.

fortes dans Québec
moindre.

e fardeau des taxe
s dans Ontario.

Excédent dans Québec.

\$ 3,620

59,455

22,652

41,694

L'Affaire Bunting-Meek-Wilkinson.

ODIEUSE TENTATIVE DE CORRUPTION.

Aux élections de 1883, l'Opposition fit des efforts énergiques pour battre le gouvernement Mowat; on dépensa des sommes extraordinaires grâce auxquelles la majorité libérale fut réduite d'une manière considérable. Dans l'espoir de détruire complètement cette majorité, quelques conservateurs firent au commencement de la session de 1884 des efforts heureusement restés infructueux, pour induire quelques partisans du gouvernement à voter sa déchéance. La tentative fut renouvelée vers la fin de la session et, finalement, trois membres de l'Assemblée Législative—MM. Robert McKim, W. D. Balfour et le Dr. Dowling—voulant arriver à faire connaître et châtier les corrupteurs, consentirent à accepter l'argent qu'on leur offrit pour les amener à voter non-confiance dans le gouvernement. La somme qui devait être payée au Dr. Dowling, d'après les arrangements, ne lui fut pas remise effectivement parce que l'agent conservateur en cette affaire, John A. Wilkinson, fut arrêté; mais M. McKim reçut la somme de \$1000, et ce même Wilkinson paya la somme de \$800 à M. Balfour. Les trois députés remirent l'argent à l'Orateur, qui, le soir du 17 Mars, révéla la chose à l'Assemblée, et sur la proposition du Procureur Général, M. Mowat, l'affaire fut renvoyée au comité des Privilèges et Elections. D'après la preuve recueillie devant ce comité, les personnes suivantes avaient conspiré avec Wilkinson pour renverser le gouvernement en achetant des députés qui avaient été élus pour l'appuyer: Christopher W. Bunting, directeur de la rédaction du journal le *Mait*, Edward Meek, avocat de Toronto; F. S. Kirkland, un avocat du Wisconsin, qui demandait certaines concessions concernant le bois de construction qu'on trouve sur les terrains miniers, et enfin Frederick Stinson *alias* Lynch qu'on disait engagé dans le commerce de bestiaux sur les *ranches* du Nord-Ouest. Les négociations avec M. McKim eurent lieu en grande partie dans l'édifice du *Mait* entre lui et MM. Bunting et Meek. Wilkinson invita les députés auxquels il offrit de l'argent à le suivre à sa chambre au *Walker House* où ils rencontrèrent Stinson. Ce dernier étant accompagné de John Shields, rendu célèbre par le scandale de la section B, échangea le 15 de Mars six billets de \$500 de la Puissance du Canada contre trente billets de \$100 de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, et l'on remarqua que les billets remis par Wilkinson à MM. McKim et Balfour étaient exactement de cette espèce.

Après avoir recueilli un certain nombre de témoignages, le Comité des Privilèges et Elections recommanda, vu la fin prochaine de la session, que l'on fit "un moyen d'une commission composée de juges, une enquête complète et minutieuse" sur les faits soumis au Comité. La Chambre approuva cette recommandation et subséquemment, M. le juge Proudford, de la Cour Supérieure en Chancellerie, M. le juge Scott, de la Cour de Comté de Peel et M. le juge Soukier, de la Cour de Comté de Lincoln, furent chargés de faire une enquête sur les actes de corruption que nous avons rapportés. Dans le cours de l'été de 1884 les trois commissaires entendirent les témoignages et les transmirent à la Chambre dans un rapport qu'on trouve parmi les documents de la session de 1885. (Voir Document No 9; 3ème partie, XVIIème Volume.) M. le juge Scott refusa d'exprimer une opinion quant à la culpabilité des personnes mises en accusation, mais MM. les juges

Proudford et S
produisons ci-

On fit tous
Einson, et Freder
comme nous l'a
Bunting reçut u
mer de Septemb
de la commission
au subseau qu'o
et M. Kirkland
M. Bunting étan
questionner le té
6 Octobre il mor
Septembr, M. W
tion suivante:

"Que des r
sachant que cert
induisirent des
cette tentative d
déniches pour p

Les séances
furent admis.....
ont reçues, trans
suivant:

M. Meek a t
McKim et John
d'autre. Les Co
Caseaden n'a pas

Les Commis
compagnie de Tél
dépêches télégrap

Les Commis
de la Chambre d'
Janvier jusqu'au
agissant de conce
cherchèrent à ind
contre celui-ci sur

Pour mettre
avec Robert Meki
l'argent et des situ

Les commiss
faites. On eut d
au moyen d'argent
certains députés d
les autres.

Après le vote
jusqu' vers la fin
mais aussi après

(1) Le rappo

2 Une assign

3 Il donna p
nécessaires et qu'on u

Proudfoot et Senkler s'accordèrent (1) à rendre un jugement dont nous reproduisons ci-après les parties essentielles :

On fit tous les efforts qu'on pouvait raisonnablement faire pour assigner John A. Wilkinson, et Frederick Stinson, mais ce fut inutile, excepté quant à John A. Wilkinson (2) comme nous l'avons dit plus haut. Le premier Août, M. Christopher W. Bunting reçut un subpoena lui enjoignant de comparaître devant les commissaires le premier de Septembre à la reprise des séances. M. Bunting assista aux séances de la commission dans le mois de Septembre jusqu'à la fin de l'enquête, pour obéir, disait-il, au subpoena qu'on lui avait signifié. M. Meek comparut personnellement le 14 de Juillet et M. Kirkland se fit représenter par M. Caswell, son avocat. Le 4 Octobre, M. Bunting étant en Cour pendant l'examen de M. McKim, on lui dit qu'il pouvait transgresser le témoin. Après avoir consulté son avocat, M. Bunting refusa cette offre, et le 9 Octobre il motiva son refus (3) par les raisons qui sont publiées dans le rapport. Le 2 de Septembre, M. W. R. Meredith porta contre certains membres du gouvernement l'accusation suivante :

“ Que des membres du gouvernement, MM. Fraser, Pardee et Hardy, et M. Mowat, sachant que certaines personnes cherchaient à corrompre des membres de la Chambre, incitèrent des membres de la Chambre à s'associer avec les personnes qu'on accuse de cette tentative de corruption pour les engager à faire des offres corruptrices et à faire des démarches pour penser aux mêmes actes criminels des personnes qui n'y songeaient pas.”

Les séances de la Commission furent publiques et les représentants des journaux y furent admis. Les Commissaires désirant se conformer aux instructions qu'ils ont reçues, transmettent avec les présentes les dépositions qu'ils ont reçues et tout le rapport suivant :

M. Meek a fait des efforts pour attaquer la crédibilité de deux témoins, MM. Robert McKim et John Cascade—et un grand nombre de témoins ont été examinés de part et d'autre. Les Commissaires considèrent cependant que la crédibilité de MM. McKim et Cascade n'a pas été attaquée avec succès.

Les Commissaires doivent aussi rapporter que Mr. Dwight, le général de la compagnie de Télégraphe “Great North-Western” a détruit, au mois d'Avril dernier, des dépêches télégraphiques adressées à Mr. Wilkinson et à Mr. Bunting.

Les Commissaires ont constaté que pendant le débat sur l'Adresse à la dernière session de la Chambre d'Assemblée—débat qui dura depuis l'ouverture de la Chambre le 23 de Janvier jusqu'au 6 Février.—John A. Wilkinson, Edward Meek et Christopher W. Bunting, agissant de concert, essayèrent de former un gouvernement de coalition, et dans ce but, cherchèrent à induire des membres de la Chambre, partisans du gouvernement, à voter contre celui-ci sur l'Adresse.

Pour mettre ce projet à effet, Wilkinson, Meek et Bunting entrèrent en négociations avec Robert McKim et Meek s'aboucha avec John Cascade, et on offrit à ces députés de l'argent et des situations dans le Nord-Ouest pour les induire à voter contre le gouvernement.

Les commissaires ne mentionnent que les députés auxquels des offres corruptrices furent faites. On eut des pourparlers avec d'autres députés qu'on chercha à gagner à l'opposition au moyen d'arguments. A cette même époque T. S. Kirkland travaillait aussi à influencer certains députés dans son intérêt personnel mais il ne paraissait pas agir de concert avec les autres.

Après le vote sur l'Adresse, le gouvernement ayant été soutenu, ces efforts cessèrent jusqu'à vers la fin de la session ; alors on les renouvela non-seulement auprès de Mr. McKim, mais aussi auprès de M.M. Dowling, Balfour et Lyon.

(1) Le rapport est en date du 10 Janvier 1886.

2 Une assignation fut remise à Wilkinson le 17 de Juillet, à Winnipeg.

3 Il donna pour raisons qu'il n'avait pas été invité à assister aux premières séances des Commissaires et qu'on ne lui avait pas donné communication des témoignages recueillis à ces séances.

Ce fut Kirkland qui renouela ces attaques avec le concours de Wilkinson, Meek et Bunting et Paide d'une personne qui était connue sous le nom de Lynch mais dont le véritable nom était Stimson.

Kirkland fit des avances à Balfour en lui disant que Wilkinson et Bunting désireraient savoir ce qu'il demanderait pour voter contre le gouvernement. Wilkinson offrit à Balfour une position de shérif ou de régistrateur dans le Nord-Ouest, ou des annonces des départements pour son journal et lui représenta que Bunting agissait de concert avec lui en cette affaire. Wilkinson déclara qu'il pouvait payer à Balfour \$1000 ou \$1200 comme garantie qu'il aurait la charge; après le vote, il donnerait, disons \$1000, et Balfour pourrait obtenir la charge qu'il préférerait. Kirkland offrit aussi à Balfour de lui payer \$1000 ou \$1200 s'il voulait parler contre le gouvernement, et le 17 de Mars, Wilkinson donna \$800 à Balfour et promit de lui payer \$700 après le vote qui serait pris sur une résolution que l'opposition devait proposer. On avait aussi repris les négociations avec McKim et le 16 de Mars, Wilkinson lui donna \$1000 après que Stimson *alias* Lynch eût essayé, le jour précédent, d'engager McKim à faire un pari sur le vote de Dowling.

On entra aussi en négociations avec Lyon, dans le but d'obtenir son vote. McKim lui parla le premier de son vote à la demande de Wilkinson, et provoqua une entrevue entre lui et Wilkinson et Meek. L'élection de Lyon avait été contestée. Lors d'une entrevue avec Wilkinson et Meek à laquelle assistait aussi McKim, on demanda à Lyon s'il voterait contre le gouvernement sur une résolution relative à la politique du Département des Terres, concernant le bois de construction,—résolution qui serait présentée comme motion de non-conviction,—et Meek dit à Lyon que s'il faisait adopter cette résolution, il retirerait la pétition d'élection. Lyon voulut qu'on lui donnât une garantie de l'abandon de la pétition, et Meek offrit la parole de Bunting, et McKim dit à Lyon, en présence de Wilkinson et Meek, que Bunting consentait à ce que la pétition fut retirée.

Lyon et McKim signèrent tous deux un document appelé *round robin*, par lequel ils s'engageaient à voter contre le gouvernement.

Des offres corrompues furent aussi faites à Dowling par Wilkinson qui voulait qu'il votât contre le gouvernement et qu'il abandonnât son siège; la pétition contre son élection devait être retirée et on promettait de lui rembourser les dépenses auxquelles il avait été soumis. Après avoir abandonné son mandat, il devait avoir \$2,000 ou \$3,000 s'il travaillait pas contre le candidat qui devait briguer les suffrages du comté. Wilkinson voulait qu'il fit voir Bunting pour faire retirer la contestation. Dowling eut une entrevue avec Bunting qui lui dit que s'il voulait favoriser la formation d'un cabinet de coalition, voter contre le gouvernement et remettre son mandat, ses dépenses d'élection lui seraient remboursées et on lui paierait en outre \$2,000 ou \$3,000. Wilkinson présenta Dowling à Stimson *alias* Lynch qui lui offrit de parier \$2,000 qu'il ne voterait pas contre l'administration Mowat. Ensuite, le 15 de mars, Wilkinson et Kirkland essayèrent ensemble de décider Dowling à voter contre le gouvernement.

Toutes les personnes à qui on offrit de l'argent ou des situations communiquèrent ces propositions à quelques-uns des membres du gouvernement et ne manifestèrent aucune intention d'accepter ce qu'on leur offrait. McKim et Balfour eurent à peine reçu les billets de banque qu'il les déposèrent dans les mains de l'Orateur de la Chambre.

Quant à l'accusation portée par M. Meredith contre MM. Fraser, Pardee, Hardy et Mowat, les commissaires sont d'opinion qu'elle n'est pas du tout établie par la preuve. Tous les témoins qui ont été entendus disent, à l'exception d'un seul, que les membres du gouvernement ont conseillé aux députés tentés par les corrupteurs, de laisser faire ceux-ci afin de voir jusqu'à quel point ils pouvaient aller. C'est là ce que déclarent les membres du gouvernement et leur témoignage est corroboré par les personnes qui ont reçu des offres. Le seul témoignage contradictoire est celui du témoin Vickers qui dit avoir entendu Hardy et Fraser. "Si notre petit projet avec Balfour réussit, nous allons les rouler," Hardy et Fraser dirent positivement cela. Les commissaires pensent que Vickers ne connaissait pas ces personnes qu'il a entendues ou qu'il a dit un mensonge. La manière dont il a donné son témoignage ne lui prête pas de force et elle a produit une mauvaise impression sur les commissaires.

Les commissaires constatent que les députés en question ont suivi l'avis qui leur a été donné. Ils n'ont pas fait d'avances à ceux qui cherchaient à les corrompre. Ils ont laissé

autres personnes
une conspiration

La preuve n
prouve que Wilk

Et il ne ser
de la Chambre d
de l'autre parti à

Les Comm
voisement la
pari des avocats

Le tout resp

autres personnes leur faire des avances afin d'accumuler une preuve suffisante pour établir une conspiration dans le but de les corrompre.

La preuve n'établit pas que l'argent donné à McKim et à Balfour vint d'une autre source que Wilkinson ou Stinson.

Et il ne semble pas y avoir de raison de supposer que quelques députés conservateurs de la Chambre d'Assemblée aient employé des moyens illégitimes pour induire des membres de l'autre parti à voter contre leurs chefs.

Les Commissaires sont arrivés aux conclusions précédentes après avoir examiné soigneusement la preuve et après avoir eu l'avantage d'entendre des discours savants de la part des avocats qui ont comparu devant eux.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) W. PROUDFOOT,

Président.

E. J. SENKLER,

Commissaire.

LES INSTITUTIONS DE CHARITÉ

ET LES

Dénominations Religieuses.

On a dit fréquemment dans l'enceinte législative et ausdehors que les institutions de charité soumises à la surveillance de l'Église Catholique Romaine reçoivent plus que la juste part des sommes dépensées en vertu de la loi dite "Loi concernant les œuvres de charité." Cette assertion est contraire à la vérité. Le gouvernement prend toutes les précautions pour que chaque institution soit payée exactement en proportion des services qu'elle rend, sans tenir compte des opinions religieuses de ceux qui la dirigent. Chaque institution admet les Protestants et les Catholiques à des conditions égales, et il y a peu d'institutions, si toutefois il y en a, qui ne renferment pas des pensionnaires de l'une ou l'autre croyance. Le tableau suivant fait voir la position respective des deux classes de institutions en 1876, tant sous le rapport des services rendus que des deniers gagnés :

INSTITUTIONS PROTESTANTES OU NON-CATHOLIQUES.

Nombre de jours passés dans l'institution.	Subventions.	Protes- tants.
67,172..... Hôpital Général, Toronto.....	\$18,820 58	1,656
27,778..... Hôpital de la ville, Hamilton.....	7,158 97	456
16,881..... Hôpital Général, Kingston.....	4,071 21	416
17,357..... Hôpital Général, Ottawa.....	4,164 05	321
17,356..... Hôpital Général, London.....	4,535 81	349
7,340..... Hôpital Général, St. Catharines.....	1,894 10	130
6,466..... Hôpital Général, Guelph.....	1,791 48	147
28,398..... Maison d'Industrie, Toronto.....	1,987 86	105
21,900..... Asile des incurables, Toronto.....	3,150 00	74
1,970..... Refuge des femmes âgées, Toronto.....	138 32	10
7,912..... Refuge des femmes âgées, Hamilton.....	553 81	24
14,711..... Maison d'Industrie, Kingston.....	1,031 87	95
2,683..... Refuge des vieillards, London.....	187 91	11
594..... Aile Protestant, St. Catharines.....	41 58	2
1,228..... Le "Home," St. Thomas.....	261 81	45
4,512..... Refuge des abandonnés, Chatham.....	315 84	27
4,548..... Asile des veuves, Brantford.....	318 36	14
4,055..... Refuge des abandonnés, Belleville.....	288 85	14
15,149..... Hospice des orphelins, Toronto.....	902 98	197
40,419..... Hospice des filles, Toronto.....	868 38	195
27,234..... Hospice des garçons, Toronto.....	544 68	183
12,960..... Refuge des petits vendeurs de journaux, Toronto.....	259 20	136
34,680..... Asile des enfants, Toronto.....	1,771 84	207
11,002..... Hôpital des enfants, Toronto.....	1,473 02	69
11,062..... Asile des orphelins, Hamilton.....	221 24	38
35,737..... Refuge des garçons, Hamilton.....	714 74	131
23,899..... Refuge des filles, Hamilton.....	477 98	114
20,149..... Hospice des orphelins, Kingston.....	402 94	88
13,820..... Hospice des orphelins, Ottawa.....	276 40	79
16,610..... Hospice des orphelins, London.....	332 20	100
10,430..... Hospice des orphelins, St. Catharines.....	205 60	43
Diverses œuvres de charité.....	200 00	

2,217..... Ref
7,905..... Asil
5,752..... Ref

22,760

nombre de jours

passés dans

l'institution

10,464..... Hôp

14,178..... Hôp

15,936..... Hôp

5,224..... Hôp

Hôp

2,344..... Hôp

3,143..... Hôp

90,321..... Asil

Asil

20,950..... Asil

15,224..... Mai

26,577..... Ref

24,811..... Hos

15,182..... Asil

30,931..... Asil

95,243..... Asil

12,161..... Ref

50,518..... Asil

1,577..... Asil

13,542..... Asil

19,561..... Asil

20,502..... Asil

30,013..... Asil

12,277..... Asil

12,971..... Ref

29,381..... Ref

12,007..... Asil

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

11,573

CHARITÉ

12,217.....	Refuge industriel, Toronto.....	24 34	67	
7,905.....	Asile des abandonnés, Hamilton.....	158 10	59	
5,532.....	Refuge des femmes, London.....	111 04	72	
52,760		\$69,115 32	5,679	1,354

uses.

que les institutions reçoivent plus que concernant les œuvres ont prend toutes les proportion des services la dirigeant. Cléons égales, et il y a paires de l'une ou de des deux classes d'ioniers gagnés :

CATHOLIQUES.

Subventions.	Prototants.	Catholiques.
820 88	1,656	
158 97	456	
971 21	416	
164 05	321	
535 81	349	
894 10	130	
791 48	147	
987 86	105	
150 00	74	
138 32	10	
553 84	24	
931 87	95	
187 91	11	
41 58	2	
261 81	45	
315 84	27	
318 36	14	
283 85	14	
902 98	197	
308 38	195	
644 68	183	
559 20	136	
771 84	207	
473 02	69	
321 24	38	
14 74	131	
77 98	114	
92 94	88	
76 40	79	
32 20	100	
08 60	43	
00 00		

INSTITUTIONS CATHOLIQUES ROMAINES.

Nombre de jours passés par l'institution	Subventions.	Prototants.	Catholiques.	
19,164.....	Hôpital de l'Hôtel-Dieu, Kingston.....	\$2,868 06	74 398	
18,178.....	Hôpital catholique, Ottawa.....	3,904 94	24 511	
18,930.....	Hôpital de la Miséricorde, Ottawa.....	1,727 01	89 905	
5,224.....	Hôpital St. Joseph, Guelph.....	1,567 20	22 158	
	Hôpital St. Joseph, Port Arthur.....	300 00		
2,314.....	Hôpital Général, Pembroke.....	703 20	31 100	
3,143.....	Hôpital Général, Mattawa.....	942 90	20 145	
99,321.....	Asile de la Providence, Toronto.....	6,669 87	22 498	
	Asile de la Providence pour les incurables, Toronto.....	1,278 40		
20,950.....	Asile de la Providence, Kingston.....	1,466 50	8 122	
15,224.....	Maison de refuge catholique, London.....	1,065 68	4 53	
26,557.....	Refuge St. Patrice, Ottawa.....	1,857 59	2 210	
24,811.....	Hospice St. Charles, Ottawa.....	736 77	3 100	
15,182.....	Asile de la Providence, Guelph.....	1,062 74	4 106	
39,331.....	Asile de la Providence, Dundas.....	2,165 17	8 127	
95,247.....	Asile des orphelins catholiques, Toronto.....	1,904 86	23 440	
12,161.....	Refuge St. Nicolas, Toronto.....	242 22	4 116	
55,518.....	Asile Ste. Marie pour les orphelins, Hamilton.....	1,110 36	11 243	
1,577.....	Asile de la Providence pour les orphelins, King-ton.....	121 54	1 40	
13,642.....	Asile de l'Hôtel-Dieu pour les orphelins, Ottawa.....	272 84		241
17,951.....	Asile St. Patrice pour les orphelins, Ottawa.....	239 02	3 136	
36,502.....	Asile St. Joseph pour les orphelins, Ottawa.....	730 94		174
36,913.....	Asile des orphelins catholiques, London.....	729 36		164
12,277.....	Asile des orphelins, St. Agathe.....	245 54		47
12,971.....	Refuge du Bon Pasteur, Toronto.....	259 42	1 60	
29,381.....	Refuge du Bon Pasteur, Ottawa.....	587 62	7 170	
12,097.....	Asile des orphelins, Port William.....	241 94		43
21,373		\$36,093 39	361	4,603

En résumé ces chiffres démontrent donc que dans 35 institutions protestantes ou non-catholiques, 7,071 personnes ont séjourné 582,760 jours et ont payé une subvention de \$69,115 ce qui représente une moyenne de \$8.59 pour chaque personne ou 19 centins et pour chaque pensionnaire par jour ; pendant que dans 27 institutions catholiques 4,963 personnes ont passé 611,573 jours et ont gagné une subvention de \$36,093, soit une moyenne de \$7.26 pour chaque personne ou au peu moins de 6 centins par jour pour chaque personne.

LES ÉCOLES SÉPARÉES

FANATISME DU "MAIL"

PROGRAMME DE MR. MEREDITH, LE CHEF CONSERVATEUR.

L'ÉTENDARD du 2 Décembre renferme un article qui devra faire ouvrir les yeux aux Canadiens-Français Conservateurs, qui sont venus se fixer dans la Province d'Ontario. Cet écrit démontre à l'évidence que les croyans d'origine française, appartenant à la religion Catholique, n'ont que la guerre à attendre de Mr. Meredith et des TORIERS d'Ontario :

Nos lecteurs se sont-ils bien rendu compte du spectacle étrange que nous offre la guerre déclarée aux Canadiens-Français catholiques par les fanatiques Orangistes d'Ontario ?

Avens-nous jamais songé, nous, à exercer une influence quelconque sur les institutions de notre province sous ?

Quand, par hasard, est-il venu à l'esprit de quelques-uns des nôtres de gêner le fonctionnement de leurs systèmes protestants, soit en matière de culte, soit en matière d'éducation ? Jamais, n'est-ce pas ?

Et pourtant, que voyons nous aujourd'hui ? La rage sectaire du parti Tory, le *Mail* en tête, réalisant tout un système de destruction contre nous, contre nos institutions françaises et catholiques.

Eux, qui n'ont pas pitié d'affaire dans notre Province, dans la région intérieure de nos affaires catholiques et sociales : dîmes, asiles d'altérés, maisons de charité, écoles, sacrements, etc., qu'ils n'en ont en Chine ou même dans la lune, les voilà, ces excellents disciples de Sir John, tout préoccupés de nous régenter sur toutes ces matières. Ce qu'il leur faut, évidemment, c'est la haute main, le contrôle absolu sur nos affaires intimes, sur nos familles, notre entée, nos relations avec notre clergé, l'éducation de nos enfants, etc.

Qui eût jamais pu concevoir une telle insolence, avant le jour où ces gens-là viennent effrontément se mettre en frais de la réaliser ?

Mais, qu'est-ce donc qui a pu leur donner l'idée qu'ils pouvaient tenter une chose dont l'absurdité n'a d'égal que l'atroce injustice ?

Ah ! c'est que l'inconcevable aplatissement des nôtres dans une série de questions : affaires des écoles séparées, empiètements odieux sur nos droits civils, décadence du mariage, destruction des bases fondamentales des sociétés catholiques au Nord-Ouest, sacrifice de nos droits nationaux dans l'affaire des métis, abolition pratique de la langue française au Sénat, etc., etc., leur ont ouvert peu à peu tout leur esprit possible.

Que ne sacrifieront pas MM. Chapleau, Langevin, Ross et leurs serviles supports, afin d'avoir des portefeuilles, des places, des honneurs et des jobs ?

" *Ce peuple est fait pour l'esclavage,*" se dit l'Orangisme, lorsqu'il voit que sous la pluie de soufflets de crachats, d'avaries de toutes sortes que nous venons de subir, une moitié des nôtres se courbe lâchement et se constitue, soit les valets, soit les dupes, soit les partisans de nos ennemis, dans l'œuvre d'écrasement qu'ils ont entreprise contre nous.

Les institutions catholiques de la province de Québec offusquent ces ignobles fanatiques.

Détr
les sermo
Et to
Et y
chant bie
nous de l
Voil
Non
égaleme
Com
ragent sa
tion, lors
et à man
En c
nature.
M. Y
et de dél
catholiqu
tout ce q

" L
est un p
LE
LE ME
Ne s
le Rome
NOU
DANS
CANAD
DE SE
FABRIC
L'EDUC
QUART
aussi qu
l'Eglise
l'Ontario
lent en l
TOUT
DE SOX
ordie e
à retire
NIR, D
Canadi
ECOLE
aise) Q
PRESE
TOUT,
MATH

No
infame
autres
d'autre

ARÉES

CONSERVATEUR.

Détruisons-les ! se disent-ils. Sir John le veut ! Neuf fois il a juré, par les serments les plus affreux, les serments Orangistes, qu'il le ferait.

Et tout ce que Sir John veut, Chapleau, Langevin et Ross le veulent.

Et voilà comment il se fait que ces bêtes féroces se ruent sur nous, sachant bien que, dans leurs associés du parti de la corde, ils trouveront contre nous de lâches complices.

Voilà l'explication de leur insolente et criminelle entreprise.

Nous dévions leurs alliés dans la province de Québec d'en donner une également plausible, surtout également vraie.

Comment voulons nous, en effet, que nos fanatiques ennemis, ceux qui ragent sans cesse contre nos institutions, n'en entreprennent pas la destruction, lorsqu'ils voient une moitié des nôtres prête à leur prêter leur concours et à manier, à leur profit, le marteau de démolisseur ?

En est-il bien ainsi ? Des faits viennent nous en donner la preuve journalière.

M. Meredith, l'associé politique de Sir John, entreprend, en ce moment et de défaire le gouvernement Mowat, parce que ce dernier rend justice aux catholiques. Il y a plus : il entend ostraciser tout ce qui est catholique, tout ce qui est de langue française, qu'il appelle *une langue étrangère* !

(Traduit du *Mail* du 27 Novembre 1886.)

L'adresse de M. Meredith à ses électeurs de London, publiée ce matin, est un programme clair, ferme et qui ne trompera personne.

LE PALAIS DES PAPES EST LA SEULE PLACE SUR LA TERRE OÙ LE MEURTRE EST PUBLIQUEMENT GLORIFIÉ.

Ne sommes-nous pas justifiables de ne permettre aucun *Incense* à l'Eglise de Rome et est-elle le droit de se plaindre, elle qui nous refuse *toute liberté* ?

NOUS PROCLAMONS QUE L'EGLISE CATHOLIQUE N'A PAS, DANS AUCUNE PARTIE QUELCONQUE DE LA PUISSANCE DU CANADA, LE DROIT DE SE PRETENDRE UNE EGLISE ETABLIE, DE SE FAIRE PAYER LA DIME, D'IMPOSER DES TAXES DE FABRIQUE, DE GOUVERNER LA PRESSE, DE CONTROLER L'EDUCATION OU DE LAISSER CROUVER UN MILLION ET QUART DE CANADIENS DANS LES TENEBRES..... Nous ajoutons aussi que, pour les mêmes raisons et pour d'autres non moins évidentes, elle (l'Eglise de Rome) N'A AUCUN DROIT DANS CETTE PROVINCE (Ontario) à nous imposer ses lois et aussi les protestants, qu'ils le veulent ou non, à SUPPORTER DES ECOLES SEPARÉES QUI FORMENT, TOUT AUTANT QUE LE CONFESSIOANAL PARTIE INTEGRANTE DE SON ORGANISATION ECCLESIASTIQUE. (c'est cette loi que M. Meredith et les torie aboliront s'ils battent M. Mowat) qu'elle n'a aucun droit à retirer, comme elle le fait, des argents du trésor public POUR SOUTENIR, DANS LES COMTES DE PRESCOTT ET DE RUSSELL (où les Canadiens-Français catholiques sont en grande majorité) SOIXANTE-DIX ECOLES où elle enseigne UNE LANGUE ETRANGÈRE (la langue française) QUELLE N'A PAS LE DROIT D'ETRE SPECIALEMENT REPRESENTEE DANS NOS GOUVERNEMENTS ET QUE, PARDESSUS TOUT, ELLE N'A PAS LE DROIT D'IMPOSER SES IDEES EN MATIERE D'EDUCATION.

Notre confrère de la *Justice*, à qui nous empruntons la traduction des infamies du *Mail*, développant la pensée de Meredith, de Sir John et des autres tories orangistes du *parti pseudo-conservateur*, commente comme suit d'autres parties de ces infamies :

qui devra faire ouvrir
urs, qui sont venus
démontre à l'évid
unt à la religion Catho
eredit et des TORIE
spectacle étrange que
ais catholiques par le
fluence quelconque s
ques-uns des nôtres de
uts, soit en matière de
as ?
rage sectaire du parti
struction contre nous
rovince, dans la régn
imes, asiles d'aliénés
en ont en Chine ou
de Sir John, tout pr
u'il leur faut, évidem
faïres intimes, sur nos
é, l'éducation de nos
t. avant le jour où est
réaliser ?
idée qu'ils pouvaient
e injustice ?
ôtres dans une serc
ents odieux sur nos
bases fondamentales
nos droits nationaux
e française au Sénat.
Ross et leurs servies
conneurs et des job
ae, lorsqu'il voit que
ites sortes que nous
ment et se constitue
ennemis, dans l'œuvre
Québec offasquent ces

Voici les élections locales pour Ontario.

D'un côté, M. Blake, qui vote contre l'incorporation des orangistes, qui, repoussant les néfastes traditions du francophobe George Brown et même le fanatisme de M. Mackenzie, nous tend la main.

Près de lui, MM. Mowat, Fraser et Ross, les amis des catholiques d'Ontario

De l'autre côté, Sir John, l'ancien élève de Sir Allan McNab, le vieux fanatique des anciens jours, l'insulteur de Lord Elgin, l'orangiste notoire, l'homme que la *Mail* a appelé le *bourreau* de Riel.

Près de lui, M. Meredith, son lieutenant et le *Mail* leur organe.

Sir John est en tournée électorale dans Ontario pour aider M. Meredith à arriver au pouvoir, et le *Mail* proclame que M. Meredith est le héros du jour, l'homme qui doit réussir.

M. Meredith publie son programme aux électeurs de London.

Le *Mail* commente ce programme et l'endosse en l'élevant jusqu'aux nues.

Or, ce programme, il est bon que les catholiques et les conservateurs de cette province le connaissent, comme aussi il est important pour eux de savoir pourquoi le *Mail* le trouve si bon et pourquoi Sir John y souscrit.

Nous trouvons les raisons de tout cela dans le dernier numéro du *Mail*.

On ne peut être accusé de partialité ni d'exagération, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs les principaux passages de cette malsaine élucubration qui couvre trois grandes colonnes du journal orangiste.

Et nos lecteurs jugeront eux-mêmes :

Relativement à l'Éducation, au sujet de laquelle la politique de M. Mowat, (approuvée et approuvée par Mgr. Lynch) a produit les plus néfastes résultats,..... M. Meredith commencera son *œuvre de réforme* en abolissant le département tel que présidé maintenant et substituera au ministre de l'Instruction publique (M. Ross, celui que Mgr. Lynch supporte) un surintendant qui sera au-dessus des monopoles de livres (c'est-à-dire qui introduira *Harmion* dans les écoles, malgré Mgr. Lynch) et des *convulsions* des dernières années.....

Lorsqu'on s'aperçoit que le ministre de l'Instruction publique obtient du Palais de la rue Church (le palais de Mgr. Lynch), des lettres recommandant sa réélection et qu'on découvre qu'il est permis à l'archevêque Lynch de sortir de ses écoles séparées et de se mêler du choix des livres en usage dans les écoles publiques, il est grand temps d'apporter à cela un changement et un changement radical (C'est du propre, comme on voit, mais continuons).

M. Meredith traite cette question d'un intérêt si brûlant dans la présente année (!) et il la traite de main de maître (!) comme un homme d'État et d'une manière satisfaisante (!!) Il ne va peut-être pas tout à fait aussi loin que nous (le *Mail*), mais c'est moins en position de connaître les manœuvres de l'archevêque Lynch que ceux qui résident dans son diocèse. Toutefois M. Meredith dit clairement et de manière à enlever tout les doutes, qu'il est parfaitement décidé à faire revivre pour le gouvernement de cette province, le principe de l'égalité religieuse devant la loi, sans lequel principe il ne peut y avoir pour nous ni paix ni sécurité. M. Meredith placera toutes les dénominations religieuses sur le même pied.....

Il abolira la loi qui force les protestants à soutenir des écoles séparées (pour les catholiques). Il ne forcera pas non plus les catholiques à supporter des écoles séparées (!), mais il leur laissera le choix entre les deux systèmes (c'est-à-dire qu'il abolira virtuellement les écoles catholiques

" dans les tro
" A L'INTEN
" USAGE DAN
" Mgr. Lynch
" tant comm
" ceux qui
" approuver
" dit parle
" ministériel
" à faire dans
" à faire qu'o
" Mgr. Lynch
" collègues s
" avec traugai

Comme honnêtes, qu voulez l'har croyances ? L In Justice :

" Lisez e
" pour le part
" mixtes."

Voyons c'est l'attitu

.....
" Nous
" Catholique
" nous occup

" DANS LE
" MAINTEN
" QUE SE I
" LES BUL
" DOIT OB

" mettre nos
" cause de l'E
" plus toléra

" rité dans t
" liques. Ce
" (le Mail d
" quatrième

" et il ajoute
" hier, aujou
" certainem

" le monde
" ration de g
" qu'elles so

" Ni le card
" attaquer le
" Que de

Journal des

" dans les trois-quarts des paroisses) et il METTRA SOMMAIREMENT UN TERME
 " A L'INTERVENTION DU PALAIS DANS LE CHOIX DES LIVRES QUI SERONT EN
 " USAGE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES. (Le palais en question c'est celui de
 " Mgr. Lynch, archevêque catholique de Toronto). Tout le monde, protes-
 " tants comme catholiques, (Qui-dà!) conservateurs comme réformistes, tous
 " ceux qui sont en faveur de la *liberté du sujet* et du *bien-être du peuple*
 " approuveront la politique *énergique* de M. Meredith sur ce point. M. Mero-
 " dith parle ensuite de l'agitation Riel dans la province de Québec, (les
 " ministériels nous ont pourtant bien chanté que cette question n'avait rien
 " à faire dans des élections locales), agitation qui a peut-être beaucoup plus
 " à faire qu'on ne le pense avec l'*influence récemment croissante* du PALAIS (de
 " Mgr. Lynch) et ses *allusions au courage*, avec lequel M. Mowat et ses
 " collègues se sont identifiés avec la cause d'un *rebelle* et les *teulances de la*
 " *race française et ultramontaine* sont tout à fait opportunes et efficaces.

Comment trouvez-vous cela, conservateurs catholiques, conservateurs
 honnêtes, qui, même étant protestants, voulez justice égale pour tous, qui
 voulez l'harmonie entre les différentes races, la paix entre les diverses
 croyances? Et pourtant, il y a quelque chose de pire. Et nous dirons avec
The Justice :

" Lisez et méditez bien, catholiques conservateurs, qui êtes avant tout
 " *pour le parti*, c'est-à-dire pour Sir John, pour M. Meredith et ses écoles
 " mixtes."

Voyons aussi comment nos ennemis, avec leur haine destructrice, appré-
 cient l'attitude des conservateurs nationaux :

" Nous n'avons absolument rien à faire avec les croyances de l'Église
 " Catholique Romaine, avec ce qu'elle appelle les mystères de sa foi, nous ne
 " nous occupons que de sa politique *mondaine*.
 "
 " DANS LE BAS-CANADA, LES "ULTRAMONTAINS" TIENNENT
 " MAINTENANT LA BALANCE DU POUVOIR, ET C'EST À ROME
 " QUE SE FORGENT (ils ravalent les Papes aux rangs de MM. les *reptiles* :
 " LES BULLES AUXQUELLES L'ÉGLISE DE CETTE PROVINCE
 " DOIT OBEIR. Toutefois, pour ne pas être injuste, nous sommes prêts à
 " mettre nos idées de tolérance à côté des enseignements de la *section Galli-*
 " *cane* de l'Église catholique romaine, c'est-à-dire, de celle qui se proclame la
 " plus tolérante. Sans doute, Bossuet, *le plus grand des galliciens*, est une auto-
 " rité dans tous les collèges et toutes les *Églises de paroisses* parmi les catho-
 " liques. Cependant, ses vues étaient bien étroites, comparées aux vôtres (!)
 " (Le *Mail* cite ensuite une lettre de Bossuet à l'évêque de Montauban et la
 " quatrième décision du Saint Concile de Latran, qu'il qualifie d'intolérante
 " et il ajoute que c'est à l'enseignement de l'Église, *qui est toujours le même,*
 " *hier, aujourd'hui et demain*; puis il continue) Le Syllabus de 1864 est
 " certainement en force aujourd'hui dans tout le monde catholique et tout
 " le monde sait que le Syllabus est, *de la part de l'Église de Rome, une déclara-*
 " *tion de guerre à mort contre la liberté religieuse et la liberté politique*, telles
 " qu'elles sont aujourd'hui comprises par la grande majorité de l'humanité.
 " Ni le cardinal Taschereau, ni l'archevêque Lynch ne peuvent diminuer ou
 " attaquer les définitions du Syllabus."

Que devront penser de tout cela, ceux que la *Minerva*, le *Canadien* et le
Journal des Trois-Rivières avisent d'être les aveugles instruments de Sir John,

de Sir Hector, de MM. Ross et Chaplaau, dans l'intérêt des bons principes et de la religion catholique ?

Ces ineffectibles prétections inspirent à *La Justice* les réflexions qui suivent :

Et c'est tout !

Ce n'est pas grand chose comme on voit : seulement l'abolition des écoles catholiques, de la dîme, des taxes de fabrique, de la participation aux affaires publiques comme membres d'aucun gouvernement.

Mais, va dire M. Chapais, tout cela c'est bien vrai, mais il faut soutenir le parti.

Mais, va ajouter le *Journal des TroisRivières*, le libéralisme nous arrive, il faut bien supporter Sir John !

Et toute la presse ministérielle de répéter en chœur : Il faut soutenir le parti, prenons garde aux rouges !

Et ces gens-là s'appellent conservateurs ! Ils se prétendent héritiers de la politique de Cartier !

Il en est pourtant parmi eux qui ont assez de cœur qu'en lisant toutes ces choses ils doivent souffrir horriblement sous la livrée ministérielle qui les asservit !

Où plutôt, peut-être dorment-ils seulement.

Alors quelle léthargie terrible et quel coup de tonnerre il faudra pour les éveiller !

Voici, de son côté, l'appréciation du *Post* :

LES ÉCOLES SÉPARÉES.

(Du *Post*)

Les catholiques doivent être "très reconnaissants" au *Mail* pour les efforts gratuits, mais non pas, peut être, tout à fait désintéressés, que fait ce journal pour les soustraire à la "tyrannie ecclésiastique" dans les questions se rapportant aux écoles séparées et à l'éducation, en général. La pureté de ses motifs serait cependant, plus évidente, s'il ne s'efforçait pas, en même temps de faire croire au protestants que la hiérarchie catholique veut s'attaquer aux écoles publiques et se mêler de l'éducation protestante.

C'est cela qui fait soupçonner que la sollicitude de l'organe Tory n'est pas tant à l'effet de promouvoir les intérêts de l'éducation catholique que pour discréditer auprès des protestants, le gouvernement Mowat, qui, dit-on, n'est qu'"un instrument entre les mains de l'archevêque Lynch."

La menace contenue dans le *Mail* de lundi devrait ouvrir les yeux de tout le monde sur la folie et le danger de la tentative que fait ce journal de mêler des haines religieuses à la lutte politique actuelle. Les expressions sont ménagées avec précaution, mais il est impossible de se méprendre sur leur véritable sens. On laisse entendre que, dans certaines circonstances, l'État "serait justifiable d'abolir tout le système des écoles séparées."

En matière d'écoles séparées, le gouvernement de la province n'a pas le pouvoir de changer une des dispositions fondamentales de la constitution.

L'existence des écoles protestantes séparées de Québec, est intimement liée à l'existence des écoles séparées d'Ontario. Il faudrait un acte du parlement Impérial pour les abolir et nous sommes convaincu que la minorité de Québec s'opposerait à une telle législation encore plus énergiquement que la minorité d'Ontario.....

C'est un
ne faut pas y
maintenir le

Il est do
qui touche à
veiller à ce q

Mais en
oit aboli po
religieuses su
lle plus favo
protestants se
le l'ancien sy

Et ils au
catholique su
surveillent p
natières d'éd
le système d

Sans dou
ons pas nier
col s séparé
nents.....

Il est abs
ignorance.

elle politique
Mail peut cro
l'acti dans so
noins, des ho
ux protestan

Le fait e
le renverser
ontre les em
ne portion d

C'est une disposition qui forme une des bases de la Confédération, et il ne faut pas y toucher, catholiques et protestants, ayant tous deux intérêt à maintenir le *statu quo*.

Il est douteux que l'Etat ait le droit de se mêler, en aucune façon, à ce qui touche à l'éducation. Mais puisqu'il s'est arrogé ce droit, nous devons veiller à ce qu'il n'en abuse pas.

Mais en supposant, pour l'argument, que le système des écoles séparées soit aboli pour placer, selon la prétention du *Mail*, toutes les dénominations religieuses sur un pied d'égalité, quel serait le résultat? La situation serait-elle plus favorable? Aucunement. Elle serait bien plus mauvaise et les protestants seraient les premiers à demander à grands cris le rétablissement de l'ancien système.

Et ils auraient les meilleurs raisons pour crier, car, tandis que le clergé catholique surveille attentivement les écoles, les ministres protestants ne les surveillent pas. On se plaindrait bientôt de l'influence des prêtres dans les matières d'éducation et la paix ne serait rétablie qu'avec le rétablissement du système d'écoles séparées.

Sans doute, les écoles séparées pourraient être améliorées. Nous ne voulons pas nier que dans bien des endroits les catholiques sont mécontents des écoles séparées de leur voisinage. On ne peut empêcher ces mécontentements.....

Il est absurde de dire que les prêtres cherchent à tenir le peuple dans l'ignorance. L'Eglise ne subsisterait pas pendant trois générations avec une telle politique. Ses enfants doivent gagner leur vie comme les autres. Le *Mail* peut croire que leur éducation laisse à désirer, mais en jetant un coup d'oeil dans son bureau éditorial, il constatera que, dans le journalisme au moins, des hommes qui ont reçu une éducation catholique peuvent tenir tête aux protestants les mieux instruits et les plus capables du pays.

Le fait est que le *Mail* pêche en eau trouble, les votes protestants, afin de renverser le gouvernement provincial d'Ontario, et tous ses hurlements contre les empiétements du catholicisme ont pour unique but de concilier une portion de l'électorat protestant opposé jusqu'ici au Toryisme.

des bons principes

les réflexions qui

ment l'abolition des
la participation aux
nt.

mais il faut soutenir

lisme nous arrive. Il

: Il faut soutenir le

tendent héritiers de

r qu'en lisant toute

ée ministérielle que

merre il faudra pour

" au *Mail* pour les

ntéressés, que fait ce

dans les questions se

al. La pureté de ses

pas, en même temps

que veut s'attaquer

nté.

L'organe Tory n'est

non catholique que

nt Mowat, qui, dit

le Lynch."

ouvrir les yeux de

ne fait ce journal de

le. Les expressions

se méprendre sur

certaines circonstances,

bles séparées."

.....

la province n'a pas

es de la constitution

ébec, est intimement

andrait un acte du

vaincu que la minorité

plus énergiquement

.....

Sir John A. MacDonald

ET LES

CANADIENS-FRANCAIS.

L'Etendard de Montréal, un des organes accrédités du parti conservateur, a publié au mois de Février 1886 une lettre d'un chef conservateur remplie de révélations sur le compte de Sir John A. MacDonald. La publication de cette lettre a fait rager les journaux ministériels. L'un d'eux ayant osé mettre en doute la bonne foi de *L'Etendard*, celui-ci est revenu à la charge le 29 Novembre 1886, dans un vigoureux réquisitoire que nous reproduisons ci-après :

Il ne s'agit pas seulement de "PRÉTENDUES PAROLES d'un PRÉ-TENDU ancien ministre;" ce n'est pas "AU DIRE de MM. Wilfrid Laurier et Anselme Trudel" que le public a été INVITÉ A CROIRE; nous avons, LE 4 FEVRIER 1886, publié LA LETTRE MÊME de l'homme dont il s'agit, qui nous a donné l'information.

Voilà dix mois que cette lettre est devant le public. Plus de vingt journaux l'ont reproduite. Nous l'avons nous-même plusieurs fois rééditée; elle se trouve même dans des livres imprimés.

Et jamais encore un seul homme honorable n'est venu, sous sa signature, en contester l'existence ou le contenu.

Nous tenons encore aujourd'hui cette lettre à la disposition des citoyens honorables qui voudraient la lire et qui nous donneraient des garanties satisfaisantes de leur discrétion.

Elle est DE L'ECRITURE ET SIGNÉE DE LA MAIN de l'un des hommes les plus connus de la Province de Québec, d'un homme que *La Minerve* a longtemps servi, encensé, adulé comme l'un de ses chefs, d'un homme à qui *La Minerve* a même obéi servilement durant plusieurs années.

Il y a plus: Les écrivains de *La Minerve*, eux mêmes, connaissent de puis longtemps les faits y relatés.

Cette lettre, qui porte la date du 29 Janvier 1886, se termine comme suit:

"Rendu en Angleterre, Sir John ne voulait plus de confédération des quatre provinces, avec des législatures locales pour chacune d'elles. Mais que les résolutions le comportaient, mais tout simplement, L'UNION LATINE de ces quatre provinces. Sir John a persisté pres d'un mois dans cette prétention.

"Cartier me dit qu'il avait été indigné de la conduite de ce dernier, qui était monté au pouvoir, en 1855, et ne s'y était maintenu depuis, grâce à la majorité du Bas-Canada, car la majorité de la députation du Haut-Canada lui était hostile. C'était, de sa part, manquer de cœur et de loyauté vis-à-vis du Bas-Canada, le perdre lui-même, Cartier, politiquement parlant, et mettre la province de Québec à la merci et sous le contrôle des autres provinces, avec lesquelles elle diffère, tant sous le rapport des institutions civiles et religieuses que sous le rapport des lois, du langage et des habitudes. Enfin Sir John voulait, EN JOUANT CE TOUR DE JARNAC, ANNIHILER

LA PROVINCE française qui raient dispar

"Cartier qu'il ne lui a lui pardonné de l'opposition *Globe*, avait: Bas-Canada

Mackenzie q exactement et cette décl l'avant veille résidence à M la dernière s VOUS DE L

C'est un avis

En publiant nos lecteurs a longtemps an feu sir G. E.

lui avait faite sir George, la français. Da

tous connais de la plus hat

"Celui à q occupe encor parlement, an

et le plus vic

"Il est bie plus importan

"Pour le r public, nous

Nous ne somm savoir que les en comité q

Pourquoi a

La raison

et alors à la p action de la

"Je dois y que m'a dit S

Mais je c servir que p

fausse soit da

Vous pourre en publier le

peuvu que s "MAIS S SEIGNEM NOM."

LA PROVINCE DE QUÉBEC, en faire une province anglaise au lieu de française qu'elle est. Alors, nos lois, nos institutions civiles et religieuses auraient disparu petit à petit.

.....
 "Cartier m'a dit que, dès lors, il avait perdu toute confiance en Sir John, qu'il ne lui avait jamais pardonné son acte de TRAHISON, et qu'il ne le lui pardonnerait jamais. Si bien qu'il avait prévenu Mackenzie, alors chef de l'opposition de ne pas imiter George Brown, qui, dans son journal, le *Globe*, avait sans cesse insulté et vilipendé les institutions religieuses du Bas Canada et qui, par là, s'était rendu impossible, donnant à entendre à Mackenzie qu'il y aurait peut-être moyen de s'entendre avec lui. Voilà exactement ce que m'a dit Cartier, relativement à la conduite de Sir John; et cette déclaration, je pourrais au besoin l'affirmer sous serment. La veille ou l'avant veille du départ de Cartier pour l'Angleterre, je fus le voir à sa résidence à Montréal. Il ne prit de me rappeler ce qu'il m'avait dit durant la dernière session à l'égard de Sir John Macdonald; il ajouta, MÉFIEZ-VOUS DE LUI, il n'aime pas les Canadiens-Français, IL LES DÉTESTE. C'est un avis que je vous donne, à vous d'en profiter."

En publiant cette lettre dans l'*Étendard* du 4 février 1886, nous disions nos lecteurs que :

longtemps auparavant, l'un des plus intimes et des plus fidèles amis de feu sir G. E. Cartier nous avait fait part d'une déclaration que sir George lui avait faite quelques mois avant sa mort, touchant l'appréciation que lui sir George, faisant de sir John, au point de vue des intérêts canadiens français. Dans le temps, cette déclaration, sans nous étonner outre mesure (vous connaissons la plupart des faits qui en faisaient l'objet), nous avait paru de la plus haute importance.

"Celui à qui elle avait été faite a depuis plus de trente ans, occupé et occupe encore, dans notre pays, une position éminente. Ancien membre du parlement, ancien ministre, il est un de ceux qui ont le plus ardemment et le plus victorieusement contribué aux grands triomphes conservateurs.

"Il est bien connu, en outre, pour avoir été toujours l'un des amis les plus importants et les plus dévoués de sir G. E. Cartier."

"Pour le moment et pour des raisons que nous donnerons plus tard au public, nous croyons devoir taire aujourd'hui le nom de l'auteur de la lettre. Nous ne sommes pas le seul dépositaire de sa déclaration et nous croyons même savoir que les ennemis de la cause nationale ne sont pas, eux non plus, sans en connaître quelque chose."

Pourquoi avons-nous tu jusqu'à présent le nom de l'auteur de cette lettre ?

La raison en est dans les conditions suivantes, que notre correspondant nous a données à la publication de sa lettre. Il faisait précéder l'envoi de sa déclaration de la lettre qui suit :

"Je dois vous dire, en réponse, que je me rappelle parfaitement bien ce que m'a dit Sir George Étienne Cartier, au sujet de Sir John A. Macdonald."

"Mais je dois vous dire aussi que la déclaration que je vais faire ne doit servir que pour votre information personnelle, ne voulant pas qu'elle paraisse soit dans la presse, soit devant le Parlement avec mon nom en bas. Vous pourrez toutefois vous en servir, la publier même, en tout ou en partie, ou publier les informations y contenues, suivant que vous le jugerez bon, pourvu que mon nom ne soit pas mentionné."

"MAIS SI QUELQU'UN NIAIT LA VÉRITÉ DE CES RENSEIGNEMENTS, VOUS POURRIEZ ALORS MENTIONNER MON NOM."

On a bien essayé, depuis dix mois, de connaître ce nom, sans s'exposer à l'écrasement que sa *déclaration solennelle* ou faite sous serment produirait. On a même cherché à l'attribuer à celui-ci ou celui-là. Jamais, jusqu'à présent, un homme de quelque importance n'est venu nier sous sa signature le contenu de cette lettre. Il y a, pour les adulateurs du Vieil Orangisme, un moyen facile d'avoir le témoignage de ce vieil ami de Cartier :

Qu'un homme politique, réputé honnête et honorable, non pas un guénille politique, ni un homme rare, ni encore, un *faussaire en journalisme*, mais un homme responsable, qui puisse porter les conséquences d'une telle démarche, vienne nier sous sa signature l'exactitude des affirmations de cette lettre, et nous en nommerons l'auteur.

Mais comme notre vénérable correspondant *n'est pas le premier venu*, nous ajouterons :

Pourvu que *La Minerve* s'engage publiquement à publier :

1o. La lettre elle-même, qu'elle s'est bien gardée jusqu'à présent de nous connaître à ses lecteurs : 2o. La déclaration solennelle ou la déposition sous serment de l'auteur de la lettre, témoignant de la vérité de son contenu. 3o. Les témoignages additionnels d'autres témoins affirmant la vérité des mêmes faits :

En outre, pourvu que *La Minerve* et ses chefs consentent à établir un jury d'honneur chargé d'interroger ceux qui prirent part aux négociations en Angleterre, afin de constater si oui ou non, Sir Johna bien réellement tenté la trahison dont, d'après la lettre, Cartier l'aurait accusé.

Acceptez-vous, dignes chevaliers de l'orangisme et du noeud coulant ?

Quant aux arguments donnés par *La Minerve*, pour anéantir la force de l'accusation, c'est de l'enfantillage.

MM. Bellerose, Trudel et autres n'ont eu une preuve tangible de ces accusations que par la lettre en question. Depuis plusieurs années, ils constataient bien des méfaits de Sir John, bien des présomptions de complicité de la part de certains de ses collègues ; mais ils n'eussent pas voulu aller à la légère. En outre, la force des liens de parti et la confiance aveugle qu'ils avaient en ces hommes les retenaient ; enfin, de ce que l'on retarda d'apercevoir ou de dénoncer la culpabilité d'un criminel, est-il moins coupable pour cela ?

Quant à la présomption tirée des bons rapports subséquents, elle ne vaut rien, puisque, en fait, ces rapports avaient considérablement changé de caractère, comme nombre de gens peuvent en témoigner. De plus, Cartier a pu croire que les nécessités politiques devaient le faire retarder, afin d'avoir le temps de consolider la confédération ; il avait bien fait, dans le même but, une alliance de plusieurs années avec Brown, l'ennemi implacable de la politique

Enfin, pour Cartier peut-être comme pour bon nombre de conservateurs avant novembre 1855, qui ignoraient les trois-quarts des méfaits du vieil orangiste :

La mesure n'était pas encore pleine.

Quoiqu'il en soit, rappelons-nous cet aveu de *La Minerve*, avec qui nous faisons honneur tout ce qu'il peut rester de Canadiens-français honnêtes sous le sceptre de Sir John, à l'abandonner avec mépris, si nous prouvons comme bien fondées les accusations de la lettre :

"SI L'ANCIEN CHEF DU BAS-CANADA AVAIT EU PAREILLE
"OPINION DE SIR JOHN, IL EUT RENIÉ CELUI-CI A L'INSTANT
"MEME."

Les Libéraux
raverement. M
Conservateur
vous pas le cabin
classés, et qui a
employant les des
Conservateur
parti, pour voter
comme vos comp

MM. BELLER
ARMA
COURS
CAUDE
CHAM
LEFEBRE

et an d'autres
COMPLICES I
Conservaten
la Vérité, de l'U
Dourcier de Jolie
ralisation et d'e
félicité de M. M

CONCLUSION.

Les Libéraux qui ont lu ce modeste ouvrage sont gagnés d'avance à la cause du renversement Mowat. Aussi, ce n'est pas à eux que nous réservons ces quelques lignes.

Conservateurs Canadiens-Français, nous vous le demandons, pourquoi n'approuveriez-vous pas le cabinet Mowat qui a travaillé à rendre justice à toutes les races et à toutes les classes, et qui a courageusement protégé le territoire et les droits de votre province, tout en employant les deniers publics de la manière la plus honnête et la plus économique?

Conservateurs Canadiens-Français, le temps est arrivé de rompre les vieux liens de parti, pour voter librement suivant les dictées de votre cœur et de votre intelligence. Votez comme vos compatriotes de la Province de Québec. Votez comme

MM. BELLEROSE,
ARMAND,
COURSOL,
GAUDET,
CHAMPAGNE,
LEEBVRE,

TRUDEL,
BERGERON,
GIBOUARD,
DESJARDINS,
PELLETIER,
ROBITAILLE,

GARNEAU,
GIGAULT,
DUPONT,
DUHAMEL,
PELLAND,
ECREMENT

et tous les autres qui veulent le renversement de SIR JOHN A. MACDONALD, de ses COMPLICES ET DE SES VALETS.

Conservateurs Canadiens-Français, suivez les conseils de la *Justice*, de l'*Etendard*, de la *Vérité*, de l'*Union des Cantons de l'Est*, du *Progres de Sherbrooke*, du *National* et du *Gouverneur de Joliette*, ces braves journaux conservateurs qui condamnent la politique de centralisation et d'usurpation de Sir John à OTTAWA, et la politique d'abdication et de lâcheté de M. Meredith à TORONTO.

